

Tiré – à – part

Bruno Dorin

- L'Inde dans le commerce agricole international. Conditions et bilan de mise en œuvre des accords de Marrakech.

NEE n°13, mars 2001, pp. 49-84

Résumé

Cette étude expose les engagements pris par l'Inde dans le cadre de l'accord Agricole signé à Marrakech en 1994. Comment a-t-elle mis en pratique ses engagements et quelles seront ses positions pour les prochaines négociations OMC ? La principale base de données utilisée pour cette étude est le Trains Analysis Information System (TRAINS) de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED). Elle donne des informations sur les importations, les mesures tarifaires et non-tarifaires pour environ 5 000 produits à un niveau de précision élevé (6 chiffres du Système Harmonisé de classification), de 1990/91 à 1997/98. L'article s'intéresse de façon prioritaire aux échanges agricoles et alimentaires entre l'Inde et l'Union européenne. L'une des principales conclusions de ce travail souligne l'augmentation de la part de marché de l'Inde dans les importations européennes de produits agricoles, qui passe de 1,9% en 1993 à 2,3% en 1997 (soit 1,6 milliard de dollars américains sur 69 milliards), soit un excédent agro-alimentaire de l'Inde vers l'UE de presque 1,2 milliard de dollars.



Direction des Affaires Financières

Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective et des Études

NOTES ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES

Directrice de la publication : Mireille RIOU-CANALS, DAF

Rédacteur en chef : Denis HAIRY, DAF

Secrétariat : Huguette BILLAUD et Véronique BORZEIX, DAF

Membres du comité de lecture :

Éric BARDON, SCOM
Alain BLOGOWSKI, DAF
Philippe BOYER, DAF
Bernard DECHAMBRE, DAF
Magali DEMOTES MAINARD, DAF
Yves GEFFROY, DEPSE
Denis HAIRY, DAF
Hervé LE GALL, DAF
Joël MATHURIN, DPEI
Philippe ROGIER, DERF
Évelyne SIROTA, DAF

Composition : DAF/SDEPE

Impression : Ministère de l'agriculture et de la pêche

Dépôt légal : à parution

ISSN : 1275-7535

Renseignements et diffusion : voir page 4 de couverture

**L'INDE DANS LE COMMERCE AGRICOLE INTERNATIONAL
CONDITIONS ET BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS
DE MARRAKECH**

Bruno Dorin

Centre de Sciences Humaines (CSH, New Delhi)
École Supérieure d'Agriculture de Purpan (ESAP, Toulouse)

L'ESSENTIEL DE L'ARTICLE

L'Union Indienne, dont la part dans le commerce international demeure inférieure à 1 %, mais dont l'Union Européenne est le premier partenaire commercial, est un Membre fondateur du GATT qui signe en 1994 à Marrakech l'Accord sur l'Agriculture. Sur les trois volets, elle n'est engagée à réformer que son «accès aux marchés» puisque ses soutiens à la production et à l'exportation ne sont pas jugés significatifs. Ces réformes consistent néanmoins, après une «consolidation plafonnée» des droits de douane effectuée de 0 à 300 % selon la sensibilité des produits, à démanteler de très nombreuses barrières non-tarifaires. Invoquant l'article XVIII:B du GATT relatif à la balance des paiements de pays en développement, l'Inde tente alors de reculer cet engagement. Elle y parvient jusqu'en 1997, mais ne peut s'y soustraire ensuite : le règlement du différend engagé par les Etats-Unis la condamne maintenant à achever l'opération avant avril 2001. Ce démantèlement est en bonne voie et, à l'exception de quelques produits, peu dérangeant dans la mesure ou la protection tarifaire pourra se substituer aux anciennes barrières : en 1997, la moyenne des droits de douane de base s'élève à 30 % pour les produits agricoles (80 % après une conversion en tarifs des restrictions quantitatives), et peut au besoin être hissée jusqu'au niveau de consolidation de 114 %. L'accès au marché agricole et alimentaire indien ne devrait donc guère dépasser à l'avenir les 2 % actuels. Par contre, l'Inde compte bien utiliser la plate-forme de l'OMC pour condamner, six ans après Marrakech, les diverses formes de soutien interne, de subvention à l'exportation et de barrière à l'importation maintenues selon elle par les pays riches pour empêcher les pays pauvres d'exprimer leurs avantages comparatifs. Il n'est donc pour l'instant pas question d'élargir un agenda (environnement, travail, multifonctionnalité...) avant d'avoir correctement appliqué les grands principes adoptés en 1994. L'Union Européenne est particulièrement visée dans ces accusations de contournement des engagements. Pourtant, entre 1994 et 1997, la part de marché indienne dans les importations agricoles européennes est passée de 1,7 % à 2,3 %, portant le déficit européen des échanges agricoles entre les deux Unions de 813 millions de dollars à près de 1,2 milliard.

L'INDE DANS LE COMMERCE AGRICOLE INTERNATIONAL

CONDITIONS ET BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS DE MARRAKECH

INTRODUCTION

Membre fondateur du GATT en 1947 et de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) qui lui a succédé au 1^{er} janvier 1995, l'Inde -deuxième marché alimentaire de la planète - signe en 1994 à Marrakech l'Accord sur l'Agriculture qui conclut l'*Uruguay Round* (AAUR). Comme beaucoup d'autres pays, elle estime avoir un avantage comparatif dans le secteur agricole, avantage qui ne peut pleinement s'exprimer en raison de multiples barrières à l'importation érigées par ses concurrents, ou encore de subventions à la production ou à l'exportation. Mais l'Inde subventionne elle-même son agriculture, protège fortement son marché alimentaire, et encourage de plus en plus ses exportations. Quels ont donc été ses engagements en 1994 ? Etaient-ils contraignants ? Dans quelles conditions les a-t-elle mis en œuvre ? Comment a évolué son commerce agricole depuis ? Quelles seront ses positions dans le prochain cycle de négociations ?

Cet article tente de répondre à ces questions pour les volets de l'AAUR relatifs aux importations et aux exportations¹. Dans ces deux domaines, il récapitule la politique suivie par l'Inde depuis son accession à l'indépendance en 1947, rappelle les termes de l'AAUR et les options très particulières que peuvent choisir les pays en développement (PED), examine enfin les conditions de mise en œuvre de ces engagements et l'évolution du commerce extérieur indien de 1990/91 à 1997/98, avec chaque fois que possible une référence particulière à l'Union Européenne, voire à la France.

Les bases de données exploitées dans cette étude sont celles du système TRAINS (*Trade Analysis and Information System*) de la CNUCED² et, à défaut, celles du CMIE (*Centre for Monitoring Indian Economy*). L'intérêt des données TRAINS sur l'Inde est de renseigner non seulement les principales mesures tarifaires et non-tarifaires pour les années 1990, 1992 et 1997, mais aussi de désagréger de 1990 à 1996 (1992 excepté) les importations par ligne de produits à 6 chiffres du Système Harmonisé de classification (SH), soit un niveau de précision relativement fin. Comme l'indique le tableau ci-après, la somme des valeurs de ces lignes d'importations se rapproche très correctement des statistiques officielles indiennes (DGCI&S)³, ceci d'autant plus que ces dernières incluent, contrairement aux premières, les dépenses d'armement.

¹ Pour le volet relatif au soutien interne, la Mesure Globale de Soutien (MGS) totale est en Inde bien inférieure à 10 % de la valeur de la production agricole, ce qui exempt le pays de tout engagement de réduction [Dorin, 1999c : 9-18]. Il n'empêche que les seules subventions aux intrants agricoles (irrigation, électricité, engrais) s'élèvent au moins à 6,57 milliards de dollars en 1995/96, et que ces aides, très fortement concentrées sur le blé, le riz et la canne à sucre, ne sont pas sans influence sur la compétitivité des agriculteurs indiens, entre eux comme à l'extérieur du pays [Dorin et al., 2000].

² Hiroaki Kuwahara et son équipe à Genève sont ici remerciés pour avoir non seulement répondu très diligemment aux demandes d'informations et de données, mais aussi pour avoir communiqué des statistiques sur l'Inde qui n'étaient pas enregistrées sur les CDROM TRAINS versions 4 (1996) et 6 (1999).

³ Sauf pour l'année 1990 qui a été pour cette raison écartée de certains calculs.

Tableau 1 : Total des importations indiennes selon différentes sources (1990-1997)

	Taux de change	Valeur des importations totales					
		Devise	DGCI&S	TRAINS	Dif. (%)	CMIE	Dif. (%)
1990	17,943	US\$ (million)	24 075	9 135	-62%		
		INR (10 millions)	43 198	16 391			
1991	24,474	US\$ (million)	19 411	17 585	-9%		
		INR (10 millions)	47 851	43 037			
1992	30,649	US\$ (million)	21 882				
		INR (10 millions)	63 375				
1993	31,366	US\$ (million)	23 306	19 258	-17%		
		INR (10 millions)	73 101	60 406			
1994	31,399	US\$ (million)	28 654	26 735	-7%	25 148	
		INR (10 millions)	89 971	83 945		78 963	-12%
1995	33,450	US\$ (million)	36 678	29 959	-18%	28 923	
		INR (10 millions)	122 678	100 212		96 747	-21%
1996	35,500	US\$ (million)	39 133	36 863	-6%	28 831	
		INR (10 millions)	138 920	130 864		102 349	-26%
1997	37,165	US\$ (million)	40 779			36 791	
		INR (10 millions)	151 553			136 733	-10%

Cette étude travaille donc à 6 chiffres («*digits*») du SH, et sauf indication contraire, classe et considère comme «produits agricoles» les produits strictement visés par l'AAUR⁴. Par contre, il n'a pas été possible d'établir une correspondance entre les valeurs et quantités renseignées dans TRAINS pour environ 5000 produits importés chaque année par l'Inde (dont environ 700 lignes agricoles) avec les prix domestiques de ces produits : la base indienne des indices mensuels de prix de gros, de laquelle il aurait été par exemple possible de déduire des prix domestiques moyens annuels, compte seulement 565 lignes (y compris celles d'agrégation), ce qui est bien insuffisant pour les relier de quelque manière aux 5000 lignes mentionnées ci-dessus. Cela a donc empêché divers calculs intéressants, comme par exemple l'évaluation des élasticités prix/taxe des importations, la conversion rigoureuse des restrictions quantitatives en tarifs, ou encore l'estimation de quelque indicateur d'évolution du bien-être. Enfin, et s'il est besoin de le préciser, cette étude dresse un bilan sur les conditions de mise en œuvre d'engagements pris dans le cadre très strict de l'AAUR : elle ne traite en ce sens pas les engagements ou questions relatives aux Accords sur la propriété intellectuelle (TRIPS – *Trade Related Intellectual Property Rights*), sur les investissements (TRIMS – *Trade Related Investment Measures*) et sur les services (GATS – *General Agreement on Trade in Services*), bien que ces derniers soient également l'objet d'importants débats en Inde.

⁴ A savoir les chapitres 1 à 24 du SH, moins le poisson et les produits à base de poisson (positions du SH 0301 à 0305 et 1604), plus les codes ou positions du SH 290543 (mannitol), 290544 (sorbitol), 3301 (huiles essentielles), 3501 à 3505 (matières albuminoïdes, produits à base d'amidons ou de féculés modifiés, colles), 380910 (gents d'apprêt ou de finissage), 382360 (sorbitol, n.d.a.), 4101 à 4103 (peaux), 4301 (pelletteries brutes), 5001 à 5003 (soie grège et déchets de soie), 5101 à 5103 (laine et poils d'animaux), 5201 à 5203 (coton brut, déchets de coton et coton cardé ou peigné), 5301 (lin brut), 5302 (chanvre brut)

ACCÈS AUX MARCHÉS : UNE RÉFORME CONFORTABLE

Des restrictions aux importations efficaces

Une batterie de barrières tarifaires et non-tarifaires

Le premier plan quinquennal engagé en 1950/51 ne se contente pas de poser le développement agricole comme la maximisation d'une fonction de production à deux variables, l'irrigation et les engrais. Un deuxième grand principe de politique économique s'affirme en effet à la même époque, enraciné dans le mouvement *swadeshi* des années trente sous la colonisation britannique : protéger le marché intérieur de la concurrence et de l'emprise étrangères, pour être pleinement maître de son développement. L'*Imports and Exports Control Act* de 1947, puis l'*Import Trade Control Order* de 1955, interdisent par exemple l'importation de biens de consommation, une partie des biens intermédiaires et des biens de production, ainsi que tous produits considérés «non essentiels» à une population majoritairement pauvre. Quant au capital étranger, Indira Gandhi fait voter en 1973 la fameuse loi FERA (*Foreign Exchange and Regulation Act*) qui limite à 40 % le concours des multinationales dans leurs filiales indiennes. Des firmes comme IBM et Coca Cola quittent alors le sous-continent. Mais deux décennies plus tard, la faillite financière du pays en juillet 1991, et le Plan d'Ajustement Structurel qui succède, portent un coup fatal à ce modèle d'économie fermée, à ces aspirations de développement endogène. L'affirmation de l'orthodoxie libérale ne demeure pas moins lente et très débattue, dans le domaine de l'import-export en particulier. Les barrières tarifaires et non-tarifaires demeurent nombreuses et élevées, même si le système s'est considérablement simplifié comparé à la décennie précédente.

En ce qui concerne les barrières non tarifaires (BNT), c'est à dire des produits inscrits en Inde sur la «*Negative List*», on distingue encore en l'an 2000 trois régimes, en sus de l'OGL (*Open General Licence*) qui est celui de la libre importation (cf. Tableau 2).

Tableau 2 : Régimes de barrières non-tarifaires à l'importation (1999/2000)

PROHIBITED (interdit)	Les produits sont totalement interdits à l'importation, par exemple pour protéger certaines espèces sauvages, ou encore pour des raisons de sécurité liées à la religion, comme avec le suif de bœuf.
CANALISED (canalisé)	Les produits ne peuvent être importés que par des agences d'Etat ou des organismes parapublics (STE – <i>State Trading Enterprises</i>) dont le rôle est de contrôler, surveiller et intervenir sur les marchés pour le motif généralement avancé de sécurité alimentaire : <ul style="list-style-type: none"> • FCI – <i>Food Corporation of India</i> (céréales, voire autres produits du PDS) • STC – <i>State Trading Corporation</i> (céréales, protéagineux, huiles alimentaires, engrais...) • NAFED – <i>National Agriculture Co-operative Federation of India</i> (produits du PDS) • STCL – <i>Spices Trading Corporation</i> (épices) • NSC – <i>National Seeds Corporation</i> (semences) • NDDB – <i>National Dairy Development Board</i> (lait et produits laitiers, voire huiles alimentaires, fruits et légumes) • HVOC – <i>Hindustan Vegetables Oils Corporation</i> (huiles alimentaires)
RESTRICTED (restreint) SIL (licence spéciale)	Pour des motifs officiels très divers, les produits ne peuvent être importés qu'après obtention d'une licence ou d'une notification, non transférable à des tiers et valable pour une seule opération (pierres précieuses ou semi précieuses, biens de consommation, produits dont la fabrication est réservée au secteur artisanal des <i>Small Scale Industry</i> ...). Cependant, dans cette catégorie « <i>Restricted</i> » figurent également les SIL (<i>Special Import Licence</i>), c'est à dire les licences d'importations délivrées aux exportateurs en guise de bonus, dans une limite de 2 à 5 % de la valeur des exportations réalisées en devises ⁵ . Ces licences spéciales sont accordées pour des produits spécifiques, mais sont transférables à des tiers, contre paiement d'une prime variant en 1999 entre 6 et 12 %.

Sources : [Gulati et al., 1999], [Boncorps, 1999], [MINFI, 1999]

⁵ Si l'Inde n'applique plus officiellement de restrictions quantitatives sous forme de contingents fixes, cette limite n'en est pas moins une forme implicite.

Du côté des barrières tarifaires, il existe de nombreux droits et taxes, instaurés ou éliminés au gré des budgets (cf. Tableau 3 pour 1999/2000) et dont la hauteur demeure une des plus pénalisante au monde. Les droits compensatoires et antidumping sont naturellement utilisés, et à cette tarification nationale importante peut aussi s'ajouter celle des Etats de la fédération, qui sont autorisés à fixer des taxes et leur montant sur un certain nombre de produits (alcools en particulier). Cependant, les divers droits de douane peuvent aussi être exemptés ou réduits en fonction du pays d'origine, dans le cadre d'accords plus ou moins anciens, dont celui de Bangkok (Bangladesh, Corée, Inde, Laos, Nouvelle Guinée, Papouasie, Sri Lanka), ou encore du SAPTA (*South Asia Preferential Trade Agreement*), accord de commerce préférentiel ratifié en 1995 par les pays de la SAARC (*South Asian Association for Regional Co-operation*), association sud-asiatique s'efforçant avec difficulté de promouvoir depuis 1985 la coopération politique, économique et culturelle entre ses sept pays fondateurs (Bangladesh, Bhutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka). Des exemptions peuvent également être accordées en fonction du produit importé, de son utilisation, ou encore de sa valeur.

Tableau 3 : Droits et taxes à l'importation (1999/2000)

BCD	Le droit de base ou BCD (<i>Basic Custom Duty</i>) peut connaître des pics tarifaires importants pour certains produits
SCD	Le droit de douane spécial ou SCD (<i>Special Custom Duty</i>) est annoncé dans le budget 1999/2000 comme une surcharge de 10 % au droit de base
ACD	Le droit de douane additionnel ou ACD (<i>Additional Custom Duty</i>) est en vigueur depuis plusieurs années
SAD	Le droit spécial additionnel ou SAD (<i>Special Additional Duty</i>) s'élève à 4 % depuis le budget 1998/99 (2 puis 3 % les années précédentes) ; il vise à compenser les taxes imposées sur les ventes de produits domestiques

Sources : [Gulati et al., 1999], [Boncorps, 1999], [MINFI, 1999]

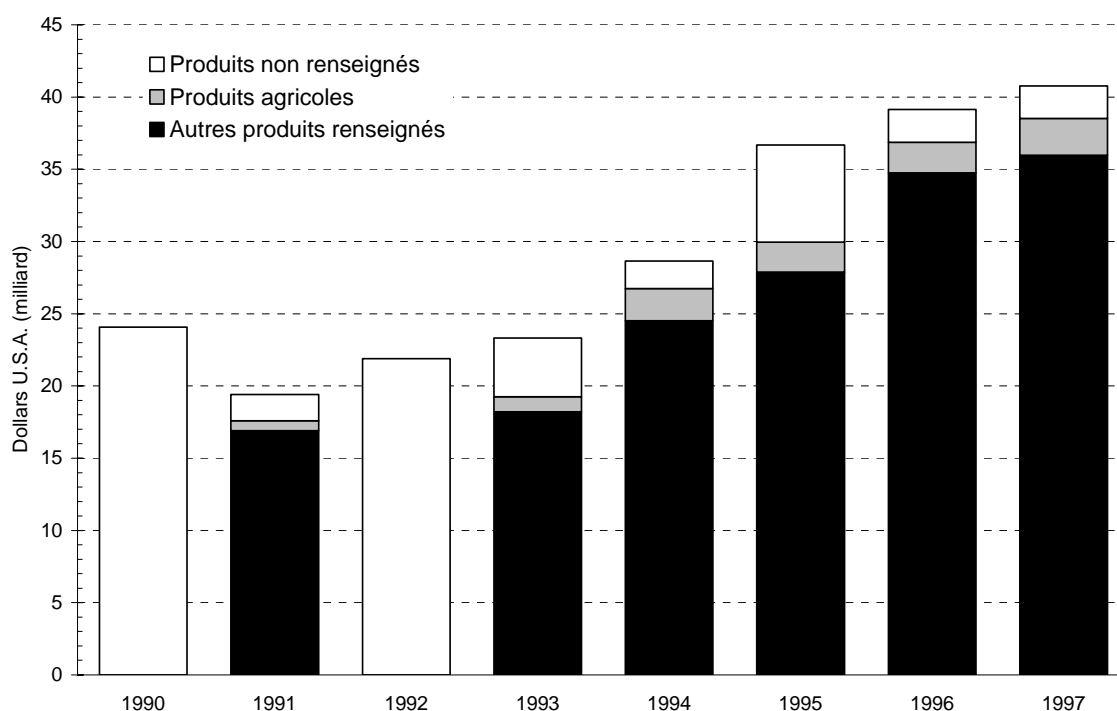
Des fournisseurs et des produits relativement ciblés

La protection du marché domestique de l'Inde après son indépendance a fait d'elle un partenaire très secondaire dans le commerce international : en 1997/98 par exemple, la valeur des importations indiennes ne représentent toujours que 0,7 % des importations mondiales, soit 40,1 milliards de dollars sur 5554,5 [MINFI, 1999 : 80, S85]. Plus de la moitié de ces importations est réalisée sur 43 lignes de produits (6 digits) supérieures à 100 millions de dollars [Dorin, 1999c, annexe 7], dont 4 agricoles (au sens de l'OMC) : huile de palme (1 million de tonnes), blé (1,5 million de tonnes), noix de cajou destinées à être réexportées préparées (227 milliers de tonnes) et pois (381 milliers de tonnes). Ces derniers chiffres reflètent bien une des conséquences de la politique agricole indienne : le pays est devenu un importateur occasionnel de céréales après la Révolution Verte, mais les cultures oléifères et protéagineuses boudées par cette dernière conduisent aujourd'hui l'Inde à des importations coûteuses qui ne comblent par ailleurs pas la demande intérieure pour ces produits⁶. Plus généralement, sur la valeur totale des importations indiennes en 1997/98, la part des importations de produits agricoles n'est que de 2,5 milliards de dollars, soit 6,5 % (cf. Annexes 1 et 2), pourcentage qui est aussi la moyenne de cette même part agricole depuis 1993/94. Depuis l'accord de Marrakech, les importations agricoles n'évoluent donc guère (cf. Figure 1), même si elles semblent montrer quelques légers signes de diversification [Dorin, 1999c, annexes 8, 9, 10].

⁶ Au milieu des années quatre-vingt-dix, on peut estimer que deux tiers de la population indienne est déficitaire en lipides (20 % environ en acides gras essentiels), et la moitié en protéines [Dorin, 1999a]

En ce qui concerne l'origine des importations (cf. Figures 2 et 3), l'Europe des quinze (UE) apparaît sans conteste comme le premier partenaire commercial de l'Inde, l'approvisionnant pour un quart environ de ses importations (1,5 % des exportations européennes). Dans ce flux, la France ne compte cependant que pour 597 millions de dollars en 1996/97 sur les 8,9 milliards de produits (renseignés) importés par l'Inde d'UE cette année là, soit 6,7 %. Pour les produits agricoles, cette part française est légèrement supérieure (10,3 % en 1996/97), les importations agricoles de l'UE ne représentant que 5 % des importations agricoles indiennes. Dans ce secteur, c'est en effet l'Amérique du Nord (Etats Unis et Canada), et surtout les quatre grands pays du groupe de Cairns (Argentine, Australie, Brésil et Nouvelle Zélande) qui occupent en premier le marché. Les performances commerciales du groupe de Cairns dans un secteur si protégé en Inde apparaissent d'ailleurs bien supérieures aux françaises. En 1996/97, ces deux entités exportent un nombre sensiblement égal de produits (76 et 68 respectivement avec 6 digits), mais les quatre pays du groupe de Cairns réalise un chiffre plus de 40 fois supérieur à celui de la France (cf. Annexes 3 et 4).

Figure 1 : Importance des importations agricoles dans les importations totales (1990/91 – 1997/98)



Sources des données : [UNCTAD, 1996, 1999], [CMIE, 1999], [MINFI, 1999]

De Marrakech à Seattle

Un accord et des exceptions

Le volet «Accès aux marchés», qui tombe dans le champ direct de l'Accord Général sur le Commerce et les Tarifs (GATT) de 1994, pose ou affirme un certain nombre de règles, dont celle de la non-discrimination de traitement aux frontières grâce au principe de la Nation la Plus Favorisée (NPF ou MFN – *Most Favoured Nation*) (Article I), et celle de l'application du traitement national aux produits importés une fois ces derniers à l'intérieur des frontières (Article III). Figurent également quatre éléments importants :

◆ Interdiction et tarification des restrictions quantitatives

Les barrières non-tarifaires (BNT), aussi appelées restrictions quantitatives (quotas, prix minimum à l'entrée, licences discrétionnaires, prélèvements variables, restrictions volontaires aux exportations...) sont interdites (Article XI), ce qui doit conduire à leur tarification, c'est-à-dire leur conversion en droits de douane, sauf si le Membre peut et veut opter pour le Traitement Spécial qui impose alors plus de contraintes en terme d'accès minimum pour les produits concernés (cf. infra).

◆ Consolidation des tarifs

La fixation ou consolidation des tarifs (Article II), obligatoire pour tous les produits agricoles, a pour objectif de fournir une base stable et prévisible pour le commerce puisque les taux (ou moyennes de taux...) ne peuvent alors être rehaussés que sous des conditions extrêmement strictes, et sous réserve que d'autres lignes de produits soient consolidées en guise de compensation (Article XXVIII). L'Accord sur l'Agriculture relâche néanmoins ces dispositions puisque sa Clause de Sauvegarde Spéciale autorise l'imposition temporaire d'un droit additionnel sous les conditions qu'elle précise [OMC, 1996 : Article 5]. Sinon, les droits de douane consolidés équivalents aux BNT doivent alors - et en principe - être égaux à l'écart entre les prix intérieurs et les prix mondiaux⁷ qui existait sur la période dite de «base» ou de «référence» (1986-88). A moins d'opter, comme l'ont fait beaucoup de PED comme l'Inde qui n'avaient pas ou peu consolidé leurs tarifs par le passé, pour l'option de «consolidation plafond» («*ceiling binding*») : un plafond est fixé pour chaque ligne, sans nécessaire relation avec les protections existantes, la seule obligation étant de préserver, en moyenne arithmétique, le niveau d'accès au marché que permettaient les droits de douane de base appliqués durant la période de référence. Cette deuxième formule présente l'inconvénient de ne pouvoir en aucun cas dépasser les plafonds annoncés par produit, alors que la première la tolère du moment que la moyenne des taux (générale ou par groupe de produits) ne dépasse pas la (les) moyenne(s) des taux consolidés (i.e. «les niveaux de consolidation»). Par contre, l'adoption de cette option conduit généralement à être exempté des obligations de réduction des tarifs et d'accès minimum (cf. infra) pour les produits agricoles.

◆ Réduction des tarifs

Les tarifs issus de la conversion des BNT, avec ceux qui préexistaient sur les produits agricoles, doivent être réduits de 36 % en moyenne arithmétique (minimum de 15 % par produit), sur une période de 6 ans. Cependant, les PED peuvent appliquer un taux de réduction de 24 % seulement avec un minimum de 10 % par produit, et étaler cette baisse sur 10 ans. Quant aux Pays les Moins Avancés (PMA), et les PED qui ont opté pour la «consolidation plafond» comme l'Inde, ils sont exemptés de réduction tarifaire pour les produits agricoles, leur seule obligation étant de ne pas augmenter leurs droits au delà des niveaux consolidés.

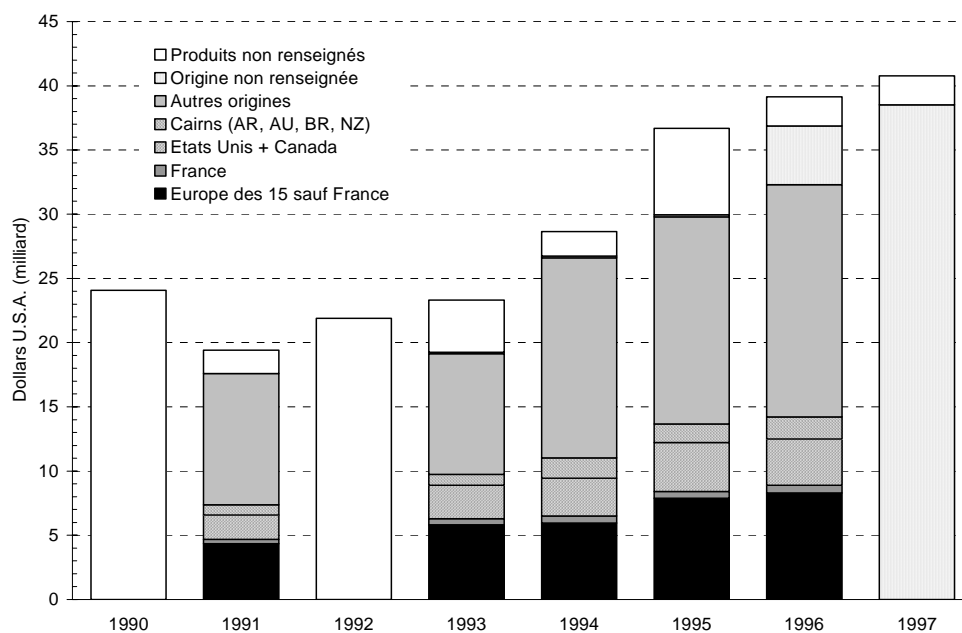
◆ Accès minimum au marché

Un accès minimum au marché est prévu pour pallier les cas où les BNT aboutissent à des importations nulles. Il doit être de 3 % de la consommation domestique au début de la période, et passer à 5 % en fin. Il se présente sous forme de contingents tarifaires à droits réduits, accordés sur la base de la Nation la Plus Favorisée. Dans le cas du Traitement Spécial (référéncé «TS-Annexe 5») qui permet d'échapper à la tarification et qui est réservé aux pays remplissant des conditions strictes (importations inférieures à 3 % de la consommation, absence de subvention à l'exportation, contrôle de l'offre), l'accès minimum doit être de 4 % au début, pour atteindre 8 % en fin.

⁷ Ce principe laisse une marge importante d'estimation (appelée «jeu» dans les tarifs douaniers) que les pays développés ont largement utilisé [Matthews et al., 1995 : 8], par exemple en prenant des références f.o.b. pour les prix internationaux, et des prix de soutien pour les prix domestiques.

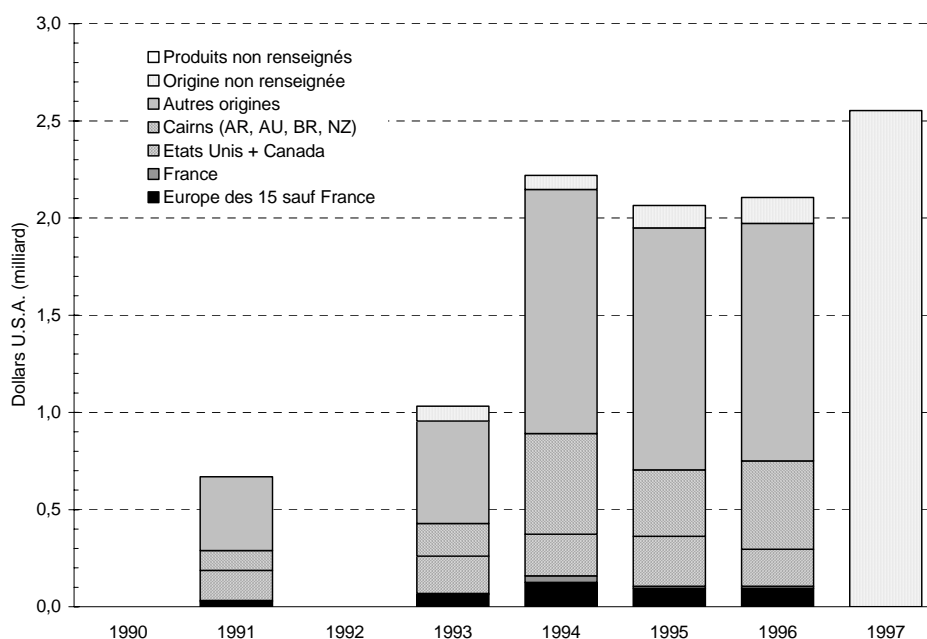
Pour les PED qui n'ont pas opté pour l'option de «consolidation plafond» (contrairement à l'Inde qui, pour cette raison, n'a pas d'engagement d'accès minimum), les conditions à cet égard sont cependant plus conciliantes : pour «un produit agricole primaire qui est l'aliment de base prédominant du régime traditionnel de la population» [OMC, 1996 : Annexe 5:B], les niveaux d'accès minimum peuvent être réduits à 1 % au début, pour atteindre 2 % à la cinquième année, et 4 % à la dixième.

Figure 2 : Importations totales par origine (1990/91 – 1997/98)



Sources des données : [UNCTAD, 1996, 1999], [CMIE, 1999], [MINFI, 1999]

Figure 3 : Importations agricoles par origine (1990/91 – 1997/98)



Sources des données : [UNCTAD, 1996, 1999], [CMIE, 1999], [MINFI, 1999]

Enfin, sous certaines conditions, des exceptions aux diverses obligations de ce volet «Accès aux marchés» sont prévues et tolérées pour des raisons de balance des paiements (Article XII), de développement (Article XVIII, qui inclut dans sa section B des dispositions plus spéciales vis-à-vis de la balance des paiements des PED), de protection contre les préjudices sérieux (Article XIX), de santé ou de sécurité (Article XX), de sécurité nationale (Article XXI), d'accords régionaux d'intégration (Article XXIV).

Un démantèlement chahuté des restrictions quantitatives

L'Inde accepte dès avril 1994 le principe de démantèlement de ses BNT. Depuis le Plan d'Ajustement Structurel de 1991, elle a en effet déjà parcouru beaucoup de chemin : près de 11 000 lignes de produits étaient à l'époque encore sous «liste négative», et ces dernières ont depuis été divisées par 4 environ.

Cet engagement n'en est cependant pas pleinement un. L'Inde compte bien maintenir ses BNT restantes au titre de l'article XVIII:B «afin de sauvegarder l'équilibre de sa balance des paiements et d'assurer un niveau de réserves suffisant pour l'exécution de son programme de développement économique», un article auquel elle fait régulièrement appel depuis 1957. La situation se tend cependant lorsque la Banque centrale de l'Inde constate elle-même que «le montant [des réserves monétaires] (y compris l'or et les DTS) a atteint 29,9 milliards de dollars EU au 14 août 1997, soit l'équivalent de sept mois d'importations et beaucoup plus que ce qui est considéré comme un niveau en gros suffisant (trois mois d'importations)» [OMC, 1999]. Le plan de démantèlement en 9 ans alors proposé par l'Inde est bien accepté par la plupart des pays en développement, mais les autres refusent. En novembre 1997, à partir de listes d'intérêts spécifiques présentés par les Membres, l'Inde soumet donc un nouveau programme, étalé cette fois-ci sur 6 ans, en trois phases (3, 2 et 1 ans), du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 2003, pour 2714 lignes de produits. L'Union Européenne, la Suisse, le Canada, le Japon et l'Australie acceptent, même si la levée des BNT des produits sensibles est évidemment inscrite en dernière phase.

Mais les Etats-Unis refusent, et s'en remettent le même mois à l'Organisme de Règlement des Différends (ORD) de l'OMC pour imposer une levée plus rapide des 2714 lignes sous liste négative (2296 seulement au titre de l'article XVIII:B selon l'Inde), dont 710 agricoles (26 %). En avril 1999, l'ORD rend son jugement et condamne l'Inde. Dans le volumineux rapport qui en rend compte [OMC, 1999], le Comité apprécie néanmoins «le courage et la sagacité avec lesquels l'Inde avait mené son programme de réforme économique», notamment «la libéralisation poussée du commerce extérieur et des transactions financières, l'unification du taux de change et l'instauration de la convertibilité pour les transactions courantes». L'Inde demeure de son côté convaincue qu'il existe des contradictions importantes entre les obligations de rigueur financière prônées par le FMI dans le cadre du Plan d'Ajustement Structurel, et celles d'ouverture rapide des marchés prônées par l'OMC. Elle tente alors d'étendre le délai de 15 mois de mise en conformité imposé par les Etats-Unis, tout en continuant de placer sous OGL de nouvelles lignes de produits pour convaincre de sa bonne volonté. Elle essaye aussi de négocier la hausse de droits de douane consolidés un peu trop rapidement à 0 % en 1994 (cf. infra). Mais depuis le 28 décembre 1999, dans le cadre de l'accord qu'elle a trouvé et signé avec les Etats-Unis, les modalités du démantèlement des BNT restantes sur 1429 lignes à 8 digits sont claires : 715 doivent être levées avant le 31 mars 2000, et les 714 autres avant le 31 mars 2001. Depuis, les 715 premières (772 à 10 digits, dont 208 agricoles) ont bien été éliminées (essentiellement sous SIL : seules 16 lignes à 8 digits demeurent sous cette BNT) et, dans le cas où les positions n'avaient pas été consolidées en 1994, un droit de douane de 35 % est généralement appliqué [Mehta, 2000].

En avril 2001, l'Inde devrait donc achever le démantèlement sur lequel elle s'était engagé en 1994, démantèlement qu'elle a tenté de retarder le plus possible au titre de l'article XVIII:B, notamment pour les produits agricoles (cf. Tableau 4)⁸. Par contre, au titre des Articles XX et XXI, elle compte bien conserver – comme elle l'avait annoncé à Marrakech – des restrictions quantitatives sur 632 positions douanières [Gulati, 1999 : 2932], dont près de 200 produits agricoles (produits laitiers, viandes et produits d'origine animale, plants et bulbes, semences et graines, huiles...). Discussions et consultations se poursuivent cependant, l'Inde proposant l'élimination de ces BNT pour autant qu'un réaménagement à la hausse de tarifs lui soit accordé sur des lignes consolidées à des niveaux très bas en 1994 (cf. infra). De même, pour obtenir des concessions renforçant son arme tarifaire, ou bien pour justifier certaines restrictions d'accès à son marché, elle compte bien dénoncer, aux prochaines négociations de l'OMC, diverses dispositions (normes phytosanitaires, d'emballage et d'étiquetage, de protection des marques ou des origines...) qu'elle considère comme des BNT déguisées et infranchissables pour les PED. Dans le même registre, et beaucoup plus sévèrement, elle s'opposera formellement à lier, d'une manière ou d'une autre, des questions sociales ou environnementales à celles relatives au commerce.

Tableau 4 : Lignes de produits sous liste négative en 1994, 1997 et 1999

		1994	1997	1999/2000		
		[Boncorps, 1999]	[UNCTAD, 1999]	[Gulati et al., 1999]		[Mehta, 2000]
		Total	Total	Total	sous XVIII:B	sous XVIII:B
Interdit	Produits agricoles	18	33	51	0	
	Autres produits		12			
	Total		44			0
Canalisé	Produits agricoles	66	62	37	8	
	Autres produits		22			
	Total		84			44
Restreint	Produits agricoles	629	474	518	336	
	Autres produits		1 778			
	Total		2 086			1 385
Total	Produits agricoles	713	569 (81%)	606 (43%)	344	
	Autres produits	1 997	1 645 (37%)	1 508 (17%)	1 138	
	Total	2 710	2 214 (43%)	2 114 (26%)	1 482	1 429

Notes Pourcentages exprimés par rapport au nombre total de lignes étudiées (produits agricoles et autres).

1994 : digits et positions du SH pour les produits agricoles non précisés.

1997 : 6 digits, produits agricoles au sens du GATT ; le total pour chaque catégorie de BNT ne compte qu'un seul motif par produit pour une restriction qui peut être imposée sous plusieurs titres [Dorin, 1999c : annexes 13 à 15]

1999/2000 : 6 digits, positions 1 à 24 du SH pour les produits agricoles [Gulati et al., 1999] ; 8 digits [Mehta, 2000]

⁸ L'évolution du démantèlement des BNT indiennes est difficile à dresser avec précision pour de multiples raisons techniques : a) Le nombre total de lignes d'importation augmente chaque année ce qui rend l'utilisation des pourcentages difficile, b) les bases de données électroniques accessibles sont limitées sur la question des mesures tarifaires et non-tarifaires [UNCTAD, 1999], c) les analystes procédant à des comptages manuels à partir des budgets ne travaillent généralement pas à un niveau rigoureux et constant d'année en année du Système Harmonisé de classification des produits (4, 6, 8 voire 10 digits) [Boncorps, 1999] [Gulati et al., 1999] [Mehta, 2000], d) ces mêmes analystes, quand ils le précisent, considèrent comme produits agricoles les positions du SH allant de 1 à 24 [Gulati, 1999], ce qui ne correspond pas tout à fait aux produits concernés par l'Accord sur Agriculture de 1994, e) etc.

Une consolidation confortable des droits de douane

En 1994, l'Inde procède à la consolidation de 3374 lignes de produits (6 digits), soit sur 67 % des positions tarifaires, alors que seulement 6 % l'étaient avant l'Accord. Pour les 2701 lignes non-agricoles, aux exceptions près, la consolidation se fait à 40 % *ad valorem* sur les produits finis, et à 25 % sur les biens intermédiaires, machines et équipements [MINCO, 1999b]. La moyenne tarifaire de 108 % (2695 lignes) sur la période de référence (1986-1990 pour l'Inde) est dans l'exercice ramenée à 37 % (2701 lignes), avec un engagements de réduction de 40 % étalé sur 10 ans, de mars 1995 à l'année 2005. Pour les textiles cependant, l'Inde se réserve le droit de revenir à ses droits de douane en vigueur en 1990 si le processus d'intégration envisagé dans le cadre de l'Accord sur les Textiles n'est pas intégralement mis en œuvre, ou bien est retardé.

Pour les produits agricoles, l'Inde ayant choisit l'option de «consolidation plafond», aucun engagement n'est pris jusqu'en 2005 en ce qui concerne l'accès minimum au marché et la réduction des tarifs. Par contre, chacune des 673 lignes (6 digits) agricoles est réellement plafonnée, avec des taux *ad valorem*⁹ dont la moyenne générale ne doit pas être supérieure à celle des droits de douane de base appliqués durant la période de référence, soit 114 %. A l'exception de 109 lignes consolidées à moins de 100 % voire zéro (11 lignes), les autres peuvent ainsi – et en général – être fixées à 100 % pour les produits de base, 150 % pour les produits transformés, et 300 % pour les huiles (cf. Tableau 5 et Annexes 5 et 6).

Tableau 5 : Résumé de la consolidation des taux pour les produits agricoles

0 %	riz, blé tendre, sorgho, maïs, «millets», laits pour enfants
10 %	plantes et arbres à racines (végétaux vivants), bulbes et tubercules
25 %	peaux et cuirs
35 %	produits pour l'alimentation animale
40 %	produits laitiers, dont beurre, caséines, fromages
45 %	huiles d'olive, de soja et de colza/moutarde
55 %	soupes et préparations de légumes
60 %	concentrés pour boissons non alcoolisées, poudres à entremets
85 %	jus de fruits
100 %	animaux vivants, viande fraîche, congelée, surgelée ou séchée, certains fruits et légumes, blé dur, orge, seigle, avoine, noix comestibles, sucre, chocolat et préparations à base de chocolat, graines et semences végétales
150 %	café, thé, épices, produits de boulangerie, nombreux produits alimentaires transformés, boissons, tabac
300 %	huiles alimentaires et graisses animales aux exceptions près (olive, soja, colza/moutarde...)

Sources : [Boncorps, 1999] [Dorin, 1999c, annexes 16 et 17]

Cette consolidation des taux agricoles est donc extrêmement confortable, et pour beaucoup de produits, elle pourra être utilisée en cas de besoin pour substituer les BNT qui doivent être démantelées. En attendant, l'Inde applique des droits de douane de base bien inférieurs : leur moyenne est de 34 % en 1997 pour les produits agricoles (30 % pour les autres produits). Pour mesurer et intégrer à ce calcul l'effet des 2214 BNT répertoriées à cette date sur 2191 lignes (agricoles et autres à 6 digits), on peut, à défaut des données qui permettraient leur conversion en tarifs suivant des méthodologies reconnues, considérer très arbitrairement qu'un taux de 200 % est appliqué quand le produit est interdit, et que ce taux est de 100 % quand le produit est sujet à une importation canalisée ou restreinte¹⁰. La moyenne tarifaire passe alors de 34 % à 79 % pour les produits agricoles (de 30 % à 50 % pour les autres produits), ce qui est

⁹ Sauf pour 2 produits (080211 et 080212) où la consolidation est exprimé en Rs/Kg.

¹⁰ Ces 2 taux arbitraires sont divisés par deux quand il est indiqué dans la base TRAINS [UNCTAD, 1999] que la mesure non-tarifaire n'est appliquée que sur une partie de la ligne à 6 digits, ou bien par le nombre de BNT sur la ligne, les taux calculés pour chaque BNT étant alors – et ensuite – sommés. Dans le cas où les lignes étudiées sont aussi l'objet de mesures tarifaires, on retient le taux le plus élevé entre le droit de douane de base (NPF) et le droit issu de la conversion des mesures non-tarifaires.

considérable mais encore bien inférieur à celle de 114 % pour les taux consolidés en 1994 (cf. Tableau 6).

Tableau 6 : Tarif des droits de base et estimation tarifaire des restrictions quantitatives en 1997

		Droits de douane de base (NPF)	Estimation tarifaire des BNT	Total
Produits agricoles	Taux moyen (%)	33,7	89,4	79,2
	Nbre de lignes 6 digits	371	515	644
Autres produits	Taux moyen (%)	30,0	84,0	50,2
	Nbre de lignes 6 digits	3 770	1 676	4 178
Total	Taux moyen (%)	30,4	85,3	54,1
	Nbre de lignes 6 digits	4 141	2 191	4 822

Source des données : [UNCTAD, 1999]

La marge de manœuvre que s'est réservée l'Inde dans la consolidation de ces taux agricoles par rapport aux autres produits peut également être mesurée en appliquant la structure tarifaire des droits de douane (NPF) renseignée pour 1986-90 [MINCO, 1999b], 1992 [UNCTAD, 1996], 1997 [UNCTAD, 1999] et dans le cadre du GATT 1994 [MINCO, 1999b] à la valeur des différents produits réellement importés, de 1991/92 à 1997/98. Les recettes fiscales ainsi déduites sont fictives puisqu'elles supposent une élasticité taxe des importations égale à zéro, mais demeurent néanmoins explicites (cf. Figures 4 et 5).

Les marges de manœuvres sont donc importantes, tout comme le sont les recettes tirées de l'imposition des droits de douane lors des importations (cf. Tableau 7) : plus de 16 milliards de dollars en 1997/98 tous produits et taxes confondus, soit 27 % des recettes totales du gouvernement de l'Union. Sur ce montant, le droit de douane de base rapporte au minimum 7 milliards d'après les calculs et données à disposition¹¹, dont 4 milliards réalisés sur moins de 100 lignes (6 *digits*), dont 12 agricoles à plus de 10 millions de dollars, celle de l'huile de palme comptant à elle seule pour 187 millions (cf. Annexe 7). Le cas de l'huile de palme illustre bien une dimension du commerce extérieur indien qu'il ne faut pas négliger, et qui est contrôlée par de puissants lobbies : certaines importations sont non seulement une source essentielle et attendue de revenu pour le gouvernement central, mais aussi pour les organismes parapublics chargés de canaliser les achats, ainsi que pour les industriels et/ou les fonctionnaires corrompus qui peuvent, en collusion ou non, tirer d'importants profits des systèmes de subvention interne basés sur ces importations [Dorin, 1999a].

Tableau 7 : Recettes du Gouvernement de l'Inde (1991/92 – 1998/99)

(Avril-Mars)	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998 (Bud.)
Roupiés [RBI, 1999]								
Recette totale (nette) (milliards)	691,00	775,73	796,50	955,49	1 149,14	1 316,86	1 457,73	1 703,00
- dont droits de douane à l'importation (brute) (%)	219,27 (32%)	241,36 (31%)	226,55 (28%)	271,45 (28%)	361,33 (31%)	435,13 (33%)	398,50 (27%)	441,37 (26%)
Change [MINFI, 1999] (Rs / \$)	24,474	30,649	31,366	31,399	33,450	35,500	37,165	41,859
Dollars USA								
Recette totale (nette) (millions)	28 234	31 696	32 545	39 041	46 954	53 806	59 562	69 584
- dont droits de douane à l'importation (brute) (%)	8 959 (32%)	9 862 (31%)	9 257 (28%)	11 091 (28%)	14 764 (31%)	17 779 (33%)	16 283 (27%)	18 034 (26%)
- dont droit de douane de base NPF (%)			2 493 (27%)				7 176 (44%)	

Source des données : [RBI, 1999], [MINFI, 1999], [UNCTAD, 1996, 1999]

¹¹ [UNCTAD, 1999] pour les tarifs de base en 1997, et [CMIE, 1999] pour la valeur des importations en 1997/98, quelques lignes se retrouvant ainsi non renseignées pour leur tarif.

Quant aux pertes de recettes résultant de l'application de taux préférentiels avec les pays de la région, non pris en compte dans toutes les estimations précédentes, elles sont en réalité – et pour l'heure – quasiment négligeables. Dans le cadre de l'Accord de Bangkok (Bangladesh, Corée, Inde, Laos, Nouvelle Guinée, Papouasie, Sri Lanka), ils se situent en effet très généralement 5 % seulement en dessous des droits ordinaires, et sont accordés sur moins de 70 lignes tarifaires (6 digits), qui comptent le poisson, les clous de girofle, les fèves de cacao... [Boncorps, 1999]. Pour l'Accord SAPTA de la SAARC (Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka), les concessions sont plus élevées, mais ne concernent pas plus de 110 lignes (6 digits) en 1997 [UNCTAD, 1999], dont 66 réservées seulement aux Pays les Moins Avancés (Bangladesh, Bhoutan, Maldives et Népal). En appliquant sans distinction (PMA ou autre) ces taux préférentiels à la valeur des importations 1996/97 en provenance des pays SAPTA, et en comparant la valeur trouvée avec celle calculée avec les droits de douane ordinaires (NPF), il s'avère en conclusion que ces préférences tarifaires représentent une remise inférieure à 5 millions de dollars, la valeur des importations indiennes des 6 pays pour ces produits (tous agricoles si on inclut les poissons) ne dépassant pas 50 millions de dollars en 1996/97 (69 millions de dollars au total) [Dorin, 1999c : annexe 19].

En conclusion, pour le prochain cycle de négociations de l'OMC, après le Plan d'Ajustement Structurel de 1991 et les avantages acquis en 1994 à Marrakech, l'Inde se retrouve en position de force sur la question des mesures tarifaires à l'importation pour cinq grandes raisons.

1) En 1997, toutes ses lignes sont désormais sous le Système Généralisé de Préférence (principe de la Nation la Plus Favorisée) alors que seulement la moitié environ l'était en 1990. La moyenne des droits de douane de base a de son côté été divisée par trois environ pour les produits agricoles : elle était de 100 % en 1990 (68 % sur les droits NPF), et ne s'élève qu'à 30 % en 1997 (cf. Tableau 8).

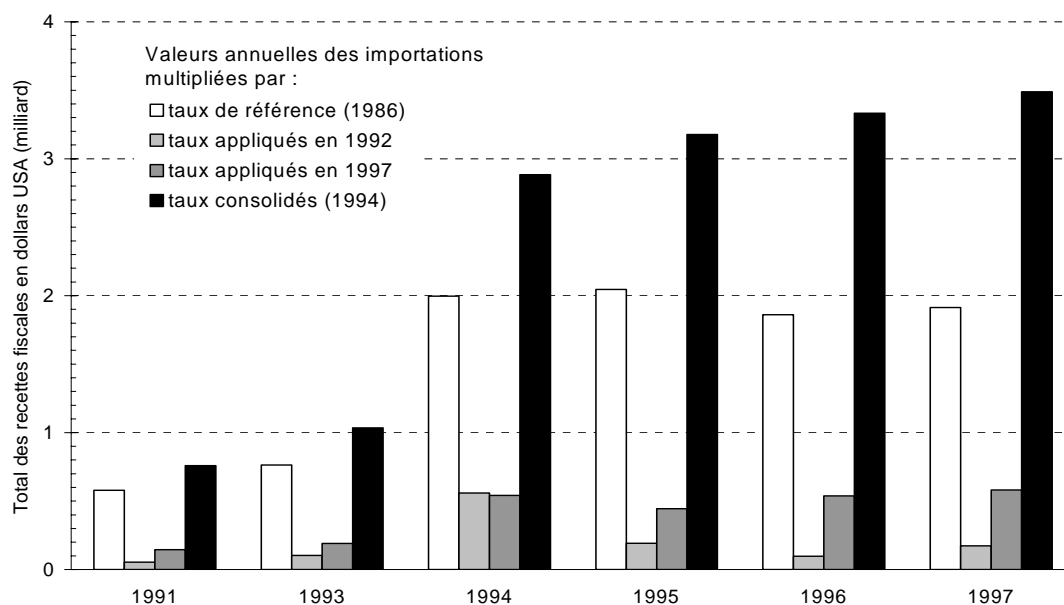
2) Conformément à l'Accord de Marrakech (1994), toutes les lignes agricoles ont été consolidées, à un niveau certes élevé (la moyenne est de 114 %), mais réellement plafonné pour chaque position douanière (option de la «consolidation plafond»), contrairement à de nombreux autres pays qui peuvent régulièrement réviser leur consolidation par produit du moment que les moyennes par groupe demeurent constantes. Selon l'Inde, cette dernière possibilité et cette pratique largement répandue sont à condamner. Elles ne fournissent en effet pas une base stable et prévisible pour le commerce, principe même de la consolidation. De même, l'Inde condamne les contingents tarifaires, beaucoup trop largement utilisés selon elle par les pays développés pour limiter l'importation de produits agricoles dont ils subventionnent la production.

3) En 1994, certains produits ont même été consolidés à 0 %, ou à des niveaux relativement bas. L'Inde ne se doutait pas à l'époque qu'elle devrait démanteler aussi rapidement des BNT qu'elle pouvait maintenir sur ces produits au titre de l'article XVIII:B. Puisqu'on lui impose aujourd'hui un rythme de démantèlement qui peut conduire au dérapage de sa politique de libéralisation engagée en 1991 après quarante ans d'économie planifiée, elle souhaite maintenant rehausser ces bas niveaux pour une quinzaine de produits (lait, céréales, huiles de soja et de colza...), en contrepartie de quoi elle acceptera d'abaisser les plafonds fixés pour d'autres produits (yaourts, avocats, raisins, pêches, fraises, abricots, cerises, graisses...).

4) Si l'Inde est contre l'imposition d'un accès minimum par produit agricole, elle peut cependant s'engager à garantir un accès général de 2 % à son marché, ce à quoi elle n'est pas astreinte pour le moment. De 1994/95 à 1996/97, elle a d'ailleurs déjà implicitement rempli ce quota (cf. Tableau 9).

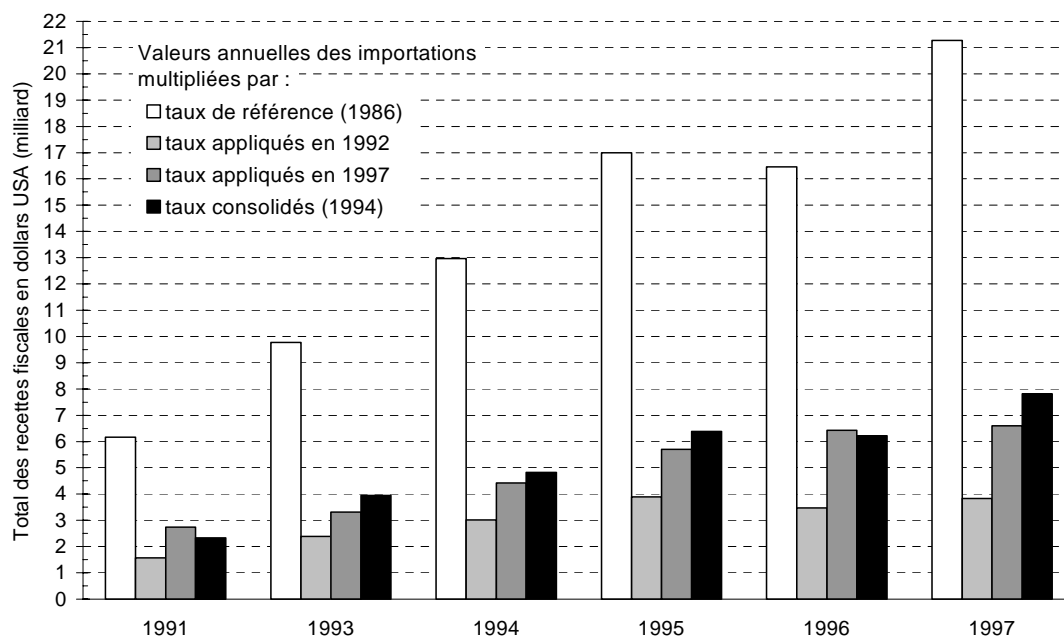
5) L'éventuelle réduction des droits de douane indiens est une autre affaire : l'Accord de Marrakech a permis aux pays développés, par le «jeu» qu'il autorisait sur la consolidation des taux comme sur leur réduction, de contourner les objectifs visés : tant que les engagements de 1994 n'auront pas été convenablement mis en œuvre, l'Inde sera opposée à toute nouvelle réforme en la matière.

*Figure 4 : Recettes réelles et projetées des droits de douane NPF
Produits agricoles (1991/92 – 1997/98)*



Sources des données : [UNCTAD, 1996, 1999], [CMIE, 1999]

*Figure 5 : Recettes réelles et projetées des droits de douane NPF
Produits non-agricoles (1991/92 – 1997/98)*



Sources des données : [UNCTAD, 1996, 1999], [CMIE, 1999]

Tableau 8 : Evolution des droits et taxes à l'importation (1986, 1990, 1992, 1997)

Droit de base (général)		1986	1990	1992	1997
Produits agricoles	Moyenne (%)		100	65	30
	Mini - Maxi		0 - 355	0 - 355	0 - 260
	Coef. Var.		0,60	0,58	1,01
	Nb. Lignes		696	692	704
Autres produits	Moyenne (%)		96	63	30
	Mini - Maxi		0 - 300	0 - 110	0 - 190
	Coef. Var.		0,53	0,18	0,32
	Nb. Lignes		4355	4355	4439
Total	Moyenne (%)		96	63	30
	Mini - Maxi		0 - 355	0 - 355	0 - 260
	Coef. Var.		0,54	0,27	0,47
	Nb. Lignes		5051	5047	5143

Droit de base (NPF)		1986	1990	1992	1997	Consolidation
Produits agricoles	Moyenne (%)	114	68	25	30	114
	Mini - Maxi	0 - 240	0 - 200	0 - 100	0 - 260	0 - 300
	Coef. Var.	0,38	0,48	0,95	1,03	0,47
	Nb. Lignes	659	353	343	704	671
Autres produits	Moyenne (%)	108	60	26	30	37
	Mini - Maxi	0 - 345	0 - 155	0 - 65	0 - 50	0 - 55
	Coef. Var.	0,40	0,51	1,03	0,33	0,18
	Nb. Lignes	2695	2147	1990	4439	2701
Total	Moyenne (%)	109	61	26	30	52
	Mini - Maxi	0 - 345	0 - 200	0 - 100	0 - 260	0 - 300
	Coef. Var.	0,39	0,50	1,02	0,48	0,76
	Nb. Lignes	3354	2500	2333	5143	3372

Droit préférentiel SAARC		1986	1990	1992	1997	PMA
Produits agricoles	Moyenne (%)				22	0
	Mini - Maxi				3 - 36	0 - 0
	Coef. Var.				0,49	
	Nb. Lignes				18	1
Autres produits	Moyenne (%)				19	10
	Mini - Maxi				2 - 23	0 - 20
	Coef. Var.				0,19	0,60
	Nb. Lignes				26	68
Total	Moyenne (%)				21	10
	Mini - Maxi				2 - 36	0 - 20
	Coef. Var.				0,37	0,61
	Nb. Lignes				44	69

Taxe additionnelle		1986	1990	1992	1997
Produits agricoles	Moyenne (%)			42	5
	Mini - Maxi			0 - 45	0 - 5
	Coef. Var.			0,29	0,31
	Nb. Lignes			679	704
Autres produits	Moyenne (%)			43	5
	Mini - Maxi			0 - 45	0 - 5
	Coef. Var.			0,19	0,15
	Nb. Lignes			4355	4439
Total	Moyenne (%)			43	5
	Mini - Maxi			0 - 45	0 - 5
	Coef. Var.			0,20	0,18
	Nb. Lignes			5034	5143

Notes

1) Les statistiques présentées ci-dessus portent sur toutes les lignes pour lesquelles un tarif était renseigné pour les années concernées, et non pour seulement les lignes qui ont été l'objet d'importations les années en question : ces estimations peuvent donc légèrement différer d'autres présentées dans cette étude.

2) La taxe «auxiliaire» (1992) ou «additionnelle» (1997) ne recouvre en aucun cas l'ensemble des taxes à l'importation (ACD,SCD,SAD) appliquées après le droit de douane de base (BCD).

Sources des données : [UNCTAD, 1996, 1999, adhoc], [MINCO, 1999b]

Tableau 9 : Accès du marché agricole et alimentaire (1991/92 – 1996/97)

		1991	1993	1994	1995	1996
Importations de produits agricoles	US\$ (million)	669	1 032	2 219	2 064	2 106
PFCE - Alimentation, boisson, tabac	US\$ (million)	86 236	86 550	98 633	101 887	110 544
- Alimentation uniquement	US\$ (million)	78 471	78 595	89 369	90 709	98 064
Accès - Alimentation, boisson, tabac	%	0,8%	1,2%	2,2%	2,0%	1,9%
- Alimentation uniquement	%	0,9%	1,3%	2,5%	2,3%	2,1%

Notes :

1) PFCE = Private Final Consumption Expenditure (Dépense de Consommation Finale Privée)

2) Les taux de change Roupie / Dollar utilisés sont ceux de [MINFI, 1999]

Sources des données : [EPWRF, 1999], [UNCTAD, 1999]

SOUTIENS AUX EXPORTATIONS : SUR L'OFFENSIVE

Une ouverture progressive de l'horizon indien

Un décollage contrôlé des exportations agro-alimentaires

Après l'accession à l'indépendance, l'introversion de l'Inde sur son marché et développement intérieurs, ainsi que ses accords avec l'Union Soviétique, la marginalise considérablement du commerce international. A l'heure de la libéralisation et de la globalisation, qui tirent les importations, la pente qui doit être remontée est difficile : en 1997/98, le deuxième pays le plus peuplé du monde ne compte encore que pour 0,6 % des exportations mondiales (34 milliards de dollars sur 5451), avec 4 produits seulement dépassant 10 % de part internationale : le riz (12 %), les épices (11,2 %), le thé et ses dérivés (11,1 %), les perles et pierres précieuses ou semi-précieuses (10,8 %) [MINFI, 1999]. Depuis les «années Rajiv Gandhi», et surtout les réformes économiques de fond entreprises en 1991, les milieux d'affaires indiens s'activent cependant, non sans s'apercevoir qu'ambition et clientèle internationales ne vont pas toujours de paire.

L'agriculture n'est pas en reste. La part des «produits agricoles et connexes» dans les exportations totales a certes été divisée par plus de deux depuis la Révolution Verte (44 % en 1960/61, 19 % en 1997/98), mais depuis le milieu des années quatre-vingt, la balance commerciale du secteur devient aussi confortablement excédentaire, même avec l'importation structurelle d'huiles alimentaires qui a remplacé celle de céréales dès la fin des années soixante-dix. La clef de ce succès est la diversification. Les exportations traditionnelles de café, thé et épices, qui représentaient pratiquement 90 % des exportations agricoles (hors noix de cajou¹²) aux début des années soixante, comptent ainsi pour moins de 30 % aujourd'hui (cf. Figures 6 et 7). Par contre, la Révolution Verte des céréales permet maintenant la production de riz basmati pour l'exportation¹³. La Révolution Bleue, qui a hissé l'Inde au rang de 7^{ème} producteur mondial de poissons et crustacés, oriente de son côté 6 % environ de sa production sur les marchés étrangers. Quant à la Révolution Jaune plus récente des oléagineux, elle a surtout stimulé l'exportation de tourteaux, notamment de soja, que la production animale domestique, pourtant en pleine croissance depuis une quinzaine d'années, maîtrise et valorise encore très mal.

¹² La noix de cajou occupe une place significative dans les exportations agricoles indiennes, mais aussi dans les importations : elle est en effet importée brute pour être ensuite réexportée préparée.

¹³ Moins de 1 % de la production de riz est exportée en 1995/96, mais sur ce total, 90 % de la production de basmati passe les frontières.

Cependant, si des effets comme ceux de la Révolution Blanche du lait ne se traduisent pas par une envolée des exportations bien que l'Inde, pour cette dernière denrée comme pour de nombreuses autres, figure aujourd'hui parmi les premiers producteurs mondiaux, c'est parce que les besoins à satisfaire sur le marché domestique sont encore très importants [Dorin, 1999b]. Le Gouvernement indien en est bien conscient, et c'est avec prudence qu'il lève ou allège progressivement diverses restrictions imposées depuis plusieurs décennies à l'exportation de produits alimentaires. Mais l'appât des devises, ou encore la pression de producteurs aujourd'hui bien conscients que leur marge bénéficiaire pourrait être bien meilleure à l'extérieur, ne suffit pas toujours (céréales en particulier). Et puis le pays dispose-t-il vraiment des infrastructures (énergétiques, routières, ferroviaires, portuaires, aériennes) pour devenir un fournisseur important de denrées périssables sur les marchés internationaux ? Evidemment non, et à défaut de s'attaquer sérieusement à ce goulet majeur d'étranglement, diverses subventions indirectes à l'exportation font pour l'instant l'affaire.

Une floraison de subventions indirectes à l'exportation

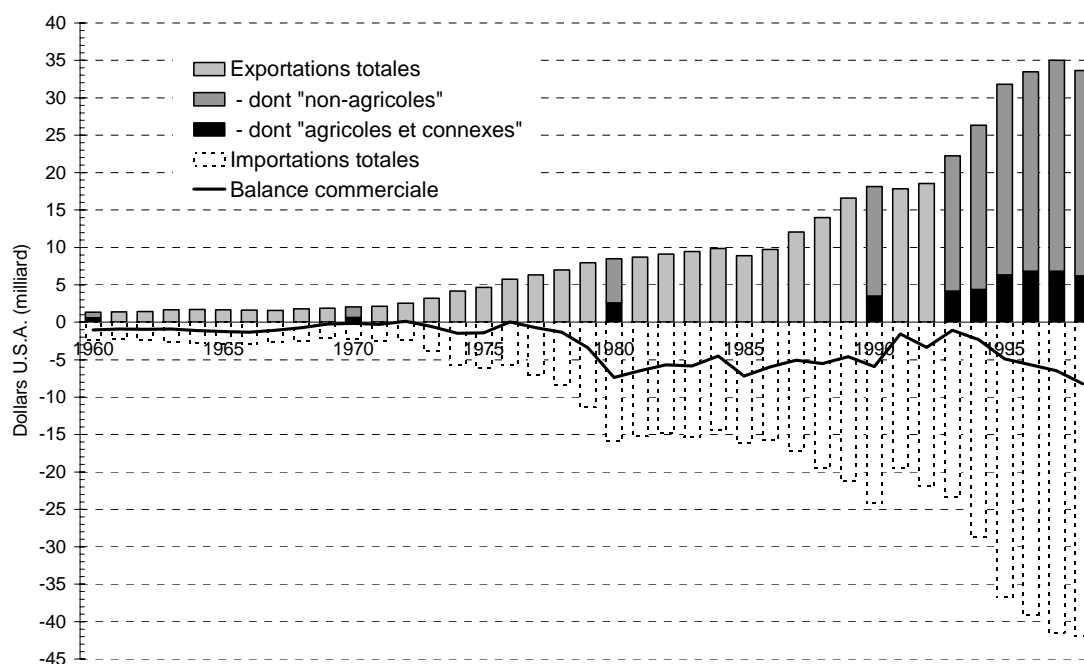
L'Inde n'offre pas de subventions directes aux exportateurs, mais se sert par contre, et de plus en plus, de subventions indirectes pour les aider, notamment [Boncorps, 1999] :

- une exonération de l'impôt sur les revenus d'exportation depuis 1961 ;
- la possibilité pour les exportateurs d'importer, via les SIL (*Special Import Licence*) qui peuvent être cédées, des marchandises autrement soumises à restriction ;
- des réductions ou exemptions de droits douane à l'importation si les obligations d'exportation liées aux dispositifs sont remplies (EPCG ou «Export Promotion Capital Goods» pour les biens d'équipement, DEPB ou «Duty Entitlement Pass Book» pour les autres biens) ;
- des zones franches et industrielles spécialisées à l'exportation (FTZ, EPZ et maintenant SEZ, «*Special Economic Zone*», dont les budgets 1999/00 et 2000/01 confortent ou étendent les privilèges, mais qui demeurent encore limitées en taille (800 à 1000 ha) et en nombre (6 en l'an 2000) contrairement à la Chine par exemple ;
- des crédits à taux bonifiés qui, fixés par la Banque centrale, sont distribués par les banques commerciales tenues d'orienter au minimum 12 % de leur crédit net au crédit à l'exportation ;
- une assurance spéciale via la Société d'Etat de Garantie du Crédit à l'Exportation (ECGC) ;
- d'autres mécanismes de promotion des exportations comme le Fonds de Soutien des marques Indiennes.

Ces différentes concessions représentent une perte de recettes estimée à 155 milliards de roupies (3,7 milliards de US\$) en 1998/99, soit 38 % du revenu des taxes à l'importation (The Economic Times, 01/04/2000). Cependant, pour de nombreux produits agricoles, l'impact de ces mesures demeure restreint puisque les exportations sont encore très régulées :

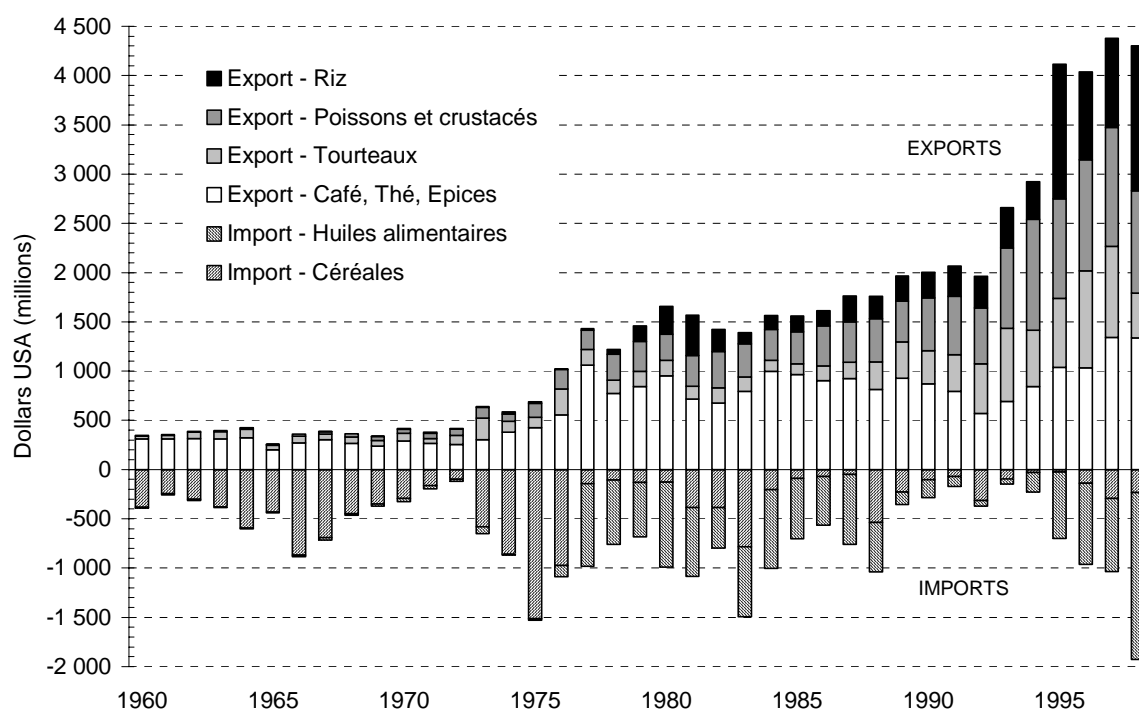
- certains produits sont tout d'abord interdits à l'exportation (éléments de la faune et de la flore sauvages, oiseaux exotiques, racines et écorces d'arbres, santal, viande de bœuf, squelettes, suif, graisses et/ou huiles animales à l'exception des huiles de poisson...);
- d'autres sont ensuite soumis, comme pour les importations, soit à l'obtention de licences spéciales (90 lignes tarifaires dans le budget 1999/2000 : protéagineux, paddy/riz, son de riz, huiles végétales, certaines algues, certains tourteaux, fourrages...), soit à la canalisation par des agences d'Etat ou parapubliques (23 lignes tarifaires dans le budget 1999/2000 : gomme de karaya, oignons...) souvent spécialisées dans l'exportation de denrées collectées ou produites par les populations tribales des forêts;
- des produits font aussi l'objet de contingents à l'exportation (blé et produits du blé, céréales et farines de céréales secondaires, lait y compris en poudre et pour nourrissons, sucre, algues brunes et agarophytes) parce qu'ils bénéficient, pour la grande majorité, d'un soutien domestique important à la production;
- selon les cours mondiaux, certaines denrées doivent parfois aussi être exportées à un prix minimum : c'est encore le cas pour le blé et ses produits, ainsi que pour les céréales secondaires, mais plus pour le riz (basmati ou non), le coton et ses déchets mous ou durs.

Figure 6 : Exportations et balance commerciale (1960/61 – 1998/99)



Source des données : [MINFI, 2000]

Figure 7 : Commerce agricole extérieur supérieur à 500 millions de dollars (1960/61 - 1998/99)



Source des données : [Chandhok et al., 1990], [MINFI, 2000]

De Marrakech à Seattle

Un accord pour dénoncer la concurrence inégale des pays riches

Les subventions aux exportations, en principe interdites par le GATT, sont depuis l'Accord de 1994 soumises à une stricte discipline si on fait abstraction, comme dans le même Accord, des remises directes ou indirectes de taxes à l'exportation. Sur une période de 6 ans (10 ans pour les PED), et sauf pour les Pays les Moins Avancés, les volumes subventionnés doivent baisser de 21 % (14 % pour les PED). Les dépenses budgétaires (aides aux organismes dont celles provenant d'un prélèvement imposé au producteur, aides à la collecte, aides au transport, aides à l'incorporation de produits primaires dans les exportations...) doivent quant à elle être diminuées de 36 % (24 % pour les PED). Pour prévenir le contournement de ces engagements, l'article 10 précise en particulier que l'aide alimentaire doit être :

- non liée directement ou indirectement aux exportations commerciales de produits agricoles à destinations des pays bénéficiaires,
- effectuée conformément aux «Principes de la FAO en matière d'écoulement des excédents et obligations consultatives»,
- fournie dans la mesure du possible intégralement à titre de dons.

Enfin, dans le cadre de l'article 12, il est aussi stipulé qu'un Membre instituant une nouvelle prohibition ou restriction à l'exportation de produits alimentaires prendra dûment en considération les effets de cette prohibition ou restriction sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs, sauf si le Membre exportateur est un PED exportateur net du produit concerné.

En 1994, il est considéré que l'Inde n'a pas mis en place un dispositif de subventions aux exportations suffisamment large et important en valeur pour la contraindre à quelque engagement de réduction. Même si elle n'a pas notifié depuis toutes ses nouvelles mesures, ce dispositif demeure incomparable à celui de pays développés comme l'Europe considérés comme artificiellement exportateurs : c'est ce que martèle et martèlera l'Inde qui pointe maintenant sévèrement les subventions à la production et à l'exportation du vieux continent, parce qu'elles limitent selon elle des capacités exportatrices, bâillonnent l'expression de compétitivités réelles, abaissent les prix mondiaux des matières premières, et donc les principaux revenus à l'exportation de pays pauvres comme elle. Si ce discours est plus ou moins honnête sur la vocation et la compétence exportatrices de l'agriculture indienne, il n'en demeure pas moins très populaire, surtout dans un contexte où la balance commerciale générale semble chroniquement se dégrader depuis le milieu des années quatre-vingt-dix. C'est donc sur cette ligne que l'Inde militera, durant le prochain cycle de négociations de l'OMC, pour éliminer toutes les formes de subvention ou de protection susceptibles de limiter son accès à des marchés convoités comme l'Europe.

A l'assaut de la «forteresse Europe» ?

L'Union Européenne est le premier fournisseur de l'Inde, mais aussi son premier client : en 1997/98, 25,2 % des exportations indiennes s'orientent vers le vieux continent (2,2 % vers la France), soit près de 9 milliards de dollars¹⁴ de recettes pour l'Inde [MINFI, 1999], ou près de 11 milliards de dépenses pour l'Europe [UNCTAD, 1999]. Sur ces 11 milliards, pratiquement 15 % (1,6 milliards de dollars) sont des importations de produits agricoles (au sens du GATT), dont 9 lignes à plus de 50 millions de dollars, avec en tête le café (non torréfié), la noix de cajou (importée brute pour être décortiquée et conditionnée en Inde), le riz (brun ou basmati) et le thé noir (cf. Annexe 8).

Après une stagnation entre 1990 et 1993, ces importations européennes de produits agricoles indiens progressent significativement depuis 1994, à un taux moyen de 16 % par an jusqu'en 1997, soit plus rapidement que les importations européennes d'autres produits indiens (+12 % de 1994 à 1997). La part de marché indienne dans le total des importations européennes de produits agricoles (69 milliards de dollars en 1997) passe ainsi de 1,6 % en début de décennie à 2,3 % en 1997 (de 1,0 à 1,4 % tous produits confondus). Le solde commercial entre les deux Unions se creuse donc en faveur de l'Inde : avec les données disponibles, le déficit pour l'Europe serait passé de 811 millions de dollars en 1991 à 1,177 milliards en 1996 (cf. Tableau 10) en ce qui concerne les échanges de produits agricoles. Si on veut considérer que cette évolution est un effet direct de l'Accord sur l'Agriculture de l'Uruguay Round, alors on peut conclure que ce dernier est favorable à l'Inde. Reste à savoir si ces tendances récentes se confirmeront, autrement dit si la politique, l'appareil de production et de transformation ainsi que les infrastructures de l'Inde permettront d'augmenter une part de marché en Europe qui n'est pas négligeable, mais encore modeste en ce qui concerne les produits agricoles.

¹⁴ Selon les statistiques indiennes [MINFI, 1999], la valeur des exportations vers l'UE est de 317,9 milliards de roupies en 1997/98, soit 8,6 milliards de dollars si on utilise un taux de conversion de 37,165 roupies pour 1 dollar USA...

Tableau 10 : Importations européennes, part de marché indienne et balance commerciale (1990 – 1997)

		1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
PRODUITS AGRICOLES									
Importations européennes									
Toute origine	US\$ (millions)	53 038	53 365	57 100	50 752	58 711	66 807	65 312	68 993
Croissance annuelle	%		0,6%	7,0%	-11,1%	15,7%	13,8%	-2,2%	5,6%
Nombre de lignes	6 digits	693	694	694	694	693	691	702	703
Origine Inde	US\$ (millions)	827	842	853	882	1 088	1 167	1 283	1 601
Croissance annuelle	%		1,9%	1,3%	3,4%	23,4%	7,2%	10,0%	24,8%
Nombre de lignes	6 digits	208	204	218	230	245	250	257	267
Part de marché Inde	%	1,6%	1,6%	1,5%	1,7%	1,9%	1,7%	2,0%	2,3%
Importations indiennes									
Toute origine	US\$ (millions)		669		1 032	2 219	2 064	2 106	2 505
Nombre de lignes	6 digits		232		304	334	352	361	359
Origine Europe	US\$ (millions)		32		69	160	106	106	
Nombre de lignes	6 digits		150		178	221	247	253	
Part de marché Europe	%		4,7%		6,7%	7,2%	5,1%	5,0%	
Solde commercial EU-IN	US\$ (millions)		-811		-813	-928	-1 061	-1 177	
TOUS PRODUITS									
Importations européennes									
Toute origine	US\$ (millions)	573 752	597 566	602 342	555 034	600 579	638 415	576 144	773 081
Croissance annuelle	%		4,2%	0,8%	-7,9%	8,2%	6,3%	-9,8%	34,2%
Nombre de lignes	6 digits	5008	5010	5012	5012	5010	5007	5105	5107
Origine Inde	US\$ (millions)	5 662	5 798	6 224	6 775	8 122	9 663	9 731	10 861
Croissance annuelle	%		2,4%	7,3%	8,9%	19,9%	19,0%	0,7%	11,6%
Nombre de lignes	6 digits	1992	2092	2267	2389	2495	2623	2711	2871
Part de marché Inde	%	1,0%	1,0%	1,0%	1,2%	1,4%	1,5%	1,7%	1,4%
Importations indiennes									
Toute origine	US\$ (millions)		17 585		19 258	26 735	29 959	36 863	38 516
Nombre de lignes	6 digits		3228		3708	3860	3985	4037	4151
Origine Europe	US\$ (millions)		4 680		6 284	6 494	8 400	8 887	
Nombre de lignes	6 digits		3 319		3 690	4 068	4 365	4 326	
Part de marché Europe	%		26,6%		32,6%	24,3%	28,0%	24,1%	
Solde commercial EU-IN	US\$ (millions)		-1 119		-491	-1 628	-1 263	-844	

Source des données : [UNCTAD, 1996, 1999] [CMIE, 1999]

RÉSUMÉ CONCLUSIF

L'Union Indienne est bien devenue de deuxième producteur alimentaire de la planète, mais sa part dans le commerce international demeure inférieure à 1 %, un isolement qui est renforcé par le développement de zones importantes d'intégration et de libre échange qui l'excluent. Ce Membre fondateur du GATT a donc en principe tout intérêt à conforter les pouvoirs de ce qui est depuis devenu l'OMC. Ceci conduit l'Inde à signer en 1994 à Marrakech l'Accord sur l'Agriculture malgré la très grande sensibilité interne du sujet. Mais elle a aussi d'autres raisons : après s'être concentrée pendant trente ans sur sa Révolution Verte, et avoir engagé de profondes réformes économiques en 1991, le développement des exportations de certains produits agricoles est une option pour un pays dont la libéralisation de l'économie pèse maintenant lourdement sur les importations. Et puis sur les trois volets de l'Accord, malgré l'importance de ses subventions internes directes et indirectes à l'agriculture, et plus particulièrement aux intrants du blé et du riz, l'Inde n'est engagée à des réformes que sur le volet «accès aux marchés».

Ce dernier la contraint cependant, après une «consolidation plafonnée» des droits de douane effectuée de 0 à 300 % selon la sensibilité des produits, à démanteler ses très nombreuses barrières non-tarifaires agricoles. Invoquant l'article XVIII:B du GATT relatif à la balance des paiements de pays en développement, l'Inde tente alors de reculer cet engagement. Elle y parvient jusqu'en 1997, mais ne peut s'y soustraire ensuite : le règlement du différend engagé par les Etats-Unis la condamne maintenant à achever l'opération avant avril 2001. Ce démantèlement est en bonne voie et, à l'exception de quelques produits, peu dérangent dans la mesure ou la protection tarifaire pourra se substituer aux anciennes barrières : en 1997, la moyenne des droits de douane de base s'élève déjà à 30 % pour les produits agricoles (80 % après une conversion en tarifs des restrictions quantitatives), et peut au besoin être hissée jusqu'au niveau de consolidation de 114 %. Le niveau d'accès au marché agricole et alimentaire indien ne devrait donc guère dépasser à l'avenir les 2 % actuels, d'autant plus que la recette des droits de douane à l'importation représente encore plus d'un quart des revenus du gouvernement.

Par contre, l'Inde compte bien utiliser la plate-forme de l'OMC pour condamner, six ans après Marrakech, les diverses formes de soutien interne, de subvention à l'exportation et de barrière à l'importation maintenues selon elle par les pays riches pour empêcher les plus pauvres d'exprimer leurs avantages comparatifs. Il n'est donc pour l'instant pas question d'élargir un agenda (environnement, travail...) avant d'avoir correctement appliqué les grands principes adoptés en 1994. L'Union Européenne est particulièrement visée dans ces accusations de contournement des engagements, et le creusement du déficit européen des échanges agricoles entre les deux Unions (813 millions de dollars en 1994, 1,2 milliard en 1997) ne modère guère ces récriminations. Dans ce contexte, on imagine bien avec quelle suspicion l'Inde peut accueillir des propositions articulées autour du concept d'agriculture «multifonctionnelle». Elle condamnerait d'abord un souci de bien-être réservé aux pays développés. Elle dénoncerait surtout une nouvelle manœuvre pour maintenir de volumineux soutiens domestiques, qui plus est par des aides directes dont la mise en place et la gestion s'avèrent impraticables chez elle compte tenu de ses structures démographiques et communautaires. Ce n'est donc a priori pas sous la bannière de la multifonctionnalité que l'Inde se rangera à l'avenir, à moins d'y intégrer la sécurité alimentaire des ménages, et un dispositif qui lui permette par là même de valider ce qui risque sinon d'être condamné à plus ou moins longue échéance : de volumineuses aides indirectes à la production via trois intrants agricoles : les engrais, l'eau et l'électricité pour l'irrigation.

BIBLIOGRAPHIE

BONCORPS B. (1999). **Point détaillé de la position de l'Inde dans les futures négociations commerciales multilatérales sur l'agriculture**, Note de synthèse - Avril, Ambassade de France en Inde, New Delhi, 18 p.

BUREAU D., BUREAU J.-C. (1999). **Agriculture et négociations commerciales**, Rapport Conseil d'Analyse Economique, La documentation française, Paris, 147 p.

BUREAU J.-C., SALVATICI L., FULPONI L. (1999). *Measuring trade liberalisation : European Commitments under the Uruguay Agreement on Agriculture*, Communication at IX European Congress of Agricultural Economics, August, Warsaw, 15 p.

CEN-CUS (1999). *Customs Tariff of India - Budget Edition*, Cen-sus Publications, New Delhi, 1146 p.

CEN-CUS (1999). *Central Excise Tariff 1999-2000 - Budget Edition*, Cen-sus Publications, New Delhi, 829 p.

CHANDHOK H.L. (1990). *The Policy Group, India Database - The Economy*, Living Media, New Delhi, 1135 p.

CHANDIRAMANI N. M. (1999). *World Trade Organisation and Globalisation: An Indian Overview*, Shroff Publishers & Distributors PVT. LTD., Mumbai, 132 p.

CMIE, *TRADES electronic database*, Centre for Monitoring Indian Economy, New Delhi

DORIN B. (1999). *Food Policy and Nutritional Security - Unequal Access to Lipids in India*, *Economic and Political Weekly*, Vol. XXXIV, N° 26, June - July, Mumbai, pp. 1709-1717 (www.epw.org.in/34-26/sa3.htm) [version longue et actualisée de : DORIN B. (1998). Politique alimentaire et sécurité nutritionnelle - Le cas critique des lipides en Inde, *Economie Rurale*, N°247, Septembre-Octobre, Paris, pp. 39-49]

DORIN B. (1999). **Inde - Qui répondra aux besoins du marché alimentaire ?**, *Courrier de la Planète*, N° 50, Avril, Solagral, Montpellier, pp. 46-48

DORIN B. (1999). **Les conditions de mise en œuvre des accords multilatéraux de Marrakech en Inde**, Rapport pour le Ministère de l'Agriculture, Paris, 67 p.

DORIN B., JULLIEN T. (2000). *Input Subsidies in India and Agricultural Competitiveness Within and Outside the Country*, Paper presented at the symposium «Agricultural Incentives and Sustainable Development», India International Centre, New Delhi, April, 22 p.

EC (1997). *Report on Market Access Barriers in India*, Report DGI/D/4 (113 Committee), European Commission, Brussels, 13 p.

EPWRF (1999). *National Accounts - India*, Economic and Political Research Foundation, Mumbai, CDRom

GULATI A., MEHTA R., NARAYANAN S. (1999). *From Marrakesh to Seattle - Indian Agriculture in a Globalising World*, *Economic and Political Weekly*, Vol. XXXIV, N° 41, October, Mumbai, pp. 2931-2942

MATTHEWS A., MAHE P. (1995). **L'accord agricole de Marrakech et les politiques agricoles nationales des PED : poursuite de l'ajustement structurel ?**, in «Le GATT et les échanges agricoles méditerranéens», Séminaire CIHEAM-CHANIA, Grèce, décembre, 22 p.

MEHTA R. (2000). *Removal of QRs and Impact on India's Imports*, *Economic and Political Weekly*, Vol. XXXV, N° 19, May, Mumbai, , pp. 1667-1671

MINCO (1999). *WTO Agreement on Agriculture and its Implications, India & the WTO*, Vol. 1, N° 5, May, Ministry of Commerce, New Delhi, 16 p. (<http://www.nic.in/commin/>)

MINCO. *Schedule XII - India, Part I - Most Favoured Nation Tariff*, Ministry of Commerce, New Delhi (<http://www.nic.in/commin/>)

MINFI (1999/2000). *Economic Survey*, Ministry of Finance, New Delhi, (<http://www.nic.in/finmin/>)

OECD (1999). *Preliminary Report on Market Access Aspects of Uruguay Round Implementation*, Report COM/AGR/APM/TD/WP(99) 50, Organisation for Economic Co-operation and Development, Paris, 63 p.

OECD (1999). *Non-OECD Countries and Multilateral Trade Liberalisation : a Background Note on Some Key Issues*, Paper TD/TC(99)18/FINAL, Organisation for Economic Co-operation and Development, Paris, 63 p.

OMC (1996). *Accord sur l'Agriculture* (http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/14-ag.pdf)

OMC (1999). **Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels**, Rapport du Groupe spécial (WT/DS90/R - avril), Organisation Mondiale du Commerce, Geneva, > 200 p. (<http://www.wto.org/wto/ddf/ep/public.html>)

RBI (1999). *Report on Currency and Finance 1997-98*, Vol. II, Reserve Bank of India, Mumbai, 333 p.

UNCTAD (1996). *Trade Analysis and Information System*, United Nations Conference on Trade and Development, Geneva, CDROM Version 4.0

UNCTAD (1999). *Trade Analysis and Information System*, United Nations Conference on Trade and Development, Geneva, CDROM Version 6.0 (Winter 1998/99), (<http://cs.usm.my/untrains/trains.html>)

WB (1999). *Implications of the Uruguay Round Agreement for South Asia - The Case of Agriculture*, South Asia Rural Development Series, World Bank - Allied Publishers, New Delhi, 220 p.

ANNEXES

Annexe 1 : Valeur des importations totales et agricoles (1991/92 – 1997/98)

			1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
EXPORTATIONS	US\$	millions	17 865	18 537	22 238	26 330	31 797	33 470	33 980
BALANCE COMMERCIALE	US\$	millions	-1 546	-3 345	-1 068	-2 324	-4 881	-5 663	-6 799
IMPORTATIONS	US\$	millions	19 411	21 882	23 306	28 654	36 678	39 133	40 779
Total étudié	Total	US\$ millions	17 585	-	19 258	26 735	29 959	36 863	38 516
		Nb Lignes	3228	-	3708	3860	3985	4037	4151
	Produits agri	US\$ millions	669	-	1 032	2 219	2 064	2 106	2 505
		% total	3,8%	-	5,4%	8,3%	6,9%	5,7%	6,5%
		Nb Lignes	232	-	304	334	352	361	359
- Europe des 15 (sauf France)	Total	US\$ millions	4 330	-	5 800	5 949	7 882	8 290	-
		Nb Lignes	2368	-	2693	2887	3041	3048	-
	Produits agri	US\$ millions	26	-	62	126	95	95	-
		% total	0,6%	-	1,1%	2,1%	1,2%	1,1%	-
		Nb Lignes	111	-	133	161	180	185	-
- France	Total	US\$ millions	349	-	483	546	519	597	-
		Nb Lignes	951	-	997	1181	1324	1278	-
	Produits agri	US\$ millions	6	-	7	34	11	11	-
		% total	1,6%	-	1,5%	6,2%	2,1%	1,8%	-
		Nb Lignes	39	-	45	60	67	68	-
- Etats Unis et Canada	Total	US\$ millions	1 898	-	2 612	2 948	3 818	3 607	-
		Nb Lignes	1701	-	1916	2180	2403	2474	-
	Produits agri	US\$ millions	155	-	191	214	257	190	-
		% total	8,2%	-	7,3%	7,3%	6,7%	5,3%	-
		Nb Lignes	65	-	80	99	119	121	-
- Cairns (AR AU BR NZ)	Total	US\$ millions	801	-	851	1 577	1 449	1 725	-
		Nb Lignes	460	-	527	725	812	890	-
	Produits agri	US\$ millions	103	-	168	519	342	455	-
		% total	12,9%	-	19,7%	32,9%	23,6%	26,4%	-
		Nb Lignes	46	-	53	70	69	76	-
- SAARC	Total	US\$ millions	88	-	110	170	244	234	-
		Nb Lignes	140	-	217	261	277	290	-
	Produits agri	US\$ millions	30	-	50	77	57	69	-
		% total	34,2%	-	45,6%	45,3%	23,4%	29,5%	-
		Nb Lignes	64	-	91	94	95	96	-

Note : les produits agricoles sont ceux tels que définis par l'Accord sur l'agriculture du GATT 1994

Source des données : [MINFI, 1999], [UNCTAD, 1996], [UNCTAD, 1999], [CMIE, 1999]

Annexe 2 : Lignes d'importations agricoles > 1 million de dollars USA (1997/98)

Code	Intitulé	Valeur (x 100 000 Rs)	Valeur (x 1 000 us\$)	Quantité
040210	Milk and cream in solid forms of =<1.5% fat	419	1180	674930 Kgs
040590	(1996-) Other	2389	6731	4352082 Kgs
050210	Pigs', hogs', or boars' bristles or hair	1306	3680	502311 Kgs
050800	Coral; shells of molluscs, crustaceans, unworked	459	1294	564343 Kgs
060110	Dormant bulbs, tubers... rhizomes	412	1160	5779570 Numbers
060240	Roses	1033	2910	1442642 Numbers
060290	(1996-) Other	378	1065	106699 Kgs
071310	Dried peas, shelled	32143	90544	281633183 Kgs
071320	Dried chickpeas, shelled	46602	131273	380867016 Kgs
071331	Dried beans, shelled	2896	8158	22316274 Kgs
071333	Dried kidney beans, incl. white pea beans, shelled	2200	6197	15066300 Kgs
071339	Dried beans, shelled, nes	8507	23963	76259050 Kgs
071340	Dried lentils, shelled	680	1916	5063111 Kgs
071390	Dried leguminous vegetables, shelled, nes	34824	98094	302237281 Kgs
080131	(1996-) Cashew nuts :- In shell	5823	16403	19430555 Kgs
080132	(1996-) Cashew nuts :- Shelled	70896	199706	226781122 Kgs
080211	Almonds in shell, fresh or dried	24881	70088	18295606 Kgs
080212	Almonds without shells, fresh or dried	3157	8893	1278149 Kgs
080250	Pistachio, fresh or dried	5296	14919	3354294 Kgs
080290	Other nuts, fresh or dried, nes	3396	9568	10823335 Kgs
080410	Dates, fresh or dried	19046	53652	185929880 Kgs
080620	Dried grapes	1337	3766	2300780 Kgs
090111	Coffee, not roasted or decaffeinated	879	2477	1680960 Kgs
090240	Black tea (fermented) and partly fermented tea, nes	1494	4207	2189217 Kgs
090411	Dried pepper (excl. crushed or ground)	2816	7932	0 Kgs
090610	Cinnamon and cinnamon-tree flowers, neither crushed and ground	1626	4579	3047953 Kgs
090700	Cloves (whole fruit, cloves and stems)	2711	7637	6994589 Kgs
090830	Cardamoms	1603	4516	3228638 Kgs
090930	Seeds of cumin	418	1176	1349150 Kgs
091010	Ginger	797	2244	11825511 Kgs
100190	Spelt, common wheat and meslin	98898	278586	1485780843 Kgs
120991	Vegetable seed, of a kind used for sowing	2609	7349	378598 Kgs
121190	Other plants or parts, of a kind used in perfumery, pharmacy...etc, nes	888	2501	0 Kgs
130120	Natural Gum Arabic	1498	4218	9391273 Kgs
130190	Natural gums, resins, gum-resins and balsams (excl. Gum Arabic)	6244	17589	0 Kgs
130219	Other vegetable saps and extracts, nes	1294	3644	159865 Kgs
130239	Mucilages and thickeners, derived from vegetable products, nes	1388	3911	289767 Kgs
150790	Soya-bean oil (excl. crude) and fractions	12523	35276	45736513 Kgs
150990	Olive oil and fractions (excl. virgin)	637	1796	383770 Kgs
151110	Crude palm oil	5325	15000	31540085 Kgs
151190	Palm oil (excl. crude) and liquid fractions	221570	624141	1012866508 Kgs
151211	Crude sunflower-seed and safflower oil and fractions thereof	6032	16991	28225820 Kgs
151219	Sunflower-seed and safflower oil (excl. crude) and fractions thereof	28652	80710	137134870 Kgs
151229	Cotton-seed oil (excl. crude) and fractions thereof	829	2335	3910400 Kgs
151490	Rape, colza or mustard oil (excl. crude) and fractions thereof	1392	3920	5688960 Kgs
151590	Other fixed vegetable fats and fractions, nes	1438	4051	5489364 Kgs
151620	Vegetable fats and oils and their fractions, hydrogenated, etc	2410	6788	8081082 Kgs
151800	Animal or vegetable fats and oils... chemically modified, nes	7070	19914	22819305 Kgs
170111	Raw cane sugar, in solid form	29732	83751	218472470 Kgs
170199	Cane or beet sugar, in solid form, nes	17294	48715	128414250 Kgs
170211	(1996-) Lactose and lactose syrup :- 99 % or more lactose	978	2754	3422657 Kgs

Annexe 2 (suite) : Lignes d'importations agricoles > 1 million de dollars USA (1997/98)

Code	Intitulé	Valeur (x 100 000 Rs)	Valeur (x 1 000 US\$)	Quantité
170390	Molasses resulting from the extraction or refining of sugar (excl. cane)	421	1186	15969105 Kgs
180690	Chocolate, etc, containing cocoa, not in blocks, slabs or bars, nes	489	1377	501950 Kgs
190190	Other food preparations of flour, etc, nes	3158	8897	19322726 Kgs
190410	Prepared foods obtained by the swelling or roasting of cereals	5062	14260	37465702 Kgs
190530	Sweet biscuits; waffles and wafers	506	1426	1682584 Kgs
210420	Homogenized composite food preparations	19239	54196	114866424 Kgs
210690	Other food preparations, nes	1971	5551	7202542 Kgs
220720	Ethyl alcohol and other denatured spirits of any strength	3417	9625	23654528 Litres
220830	Whiskeys	1331	3749	388974 Litres
220900	Vinegar and substitutes for vinegar obtained from acetic acid	457	1288	2817495 Litres
230120	Flours, meals and pellets of fish, etc, unfit for human consumption	2164	6095	7425273 Kgs
230990	Other preparations of a kind used in animal feeding, nes	4110	11578	5050591 Kgs
240120	Tobacco, partly or wholly stemmed/stripped	600	1691	282905 Kgs
240220	Cigarettes containing tobacco	366	1032	0 Kgs
290543	Mannitol	748	2107	570558 Kgs
290544	D-glucitol (sorbitol)	561	1581	2329875 Kgs
330119	Essential oils of citrus fruit (incl. concretes and absolutes), nes	458	1291	153245 Kgs
330121	Essential oils of geranium (incl. concretes and absolutes)	429	1209	93020 Kgs
330129	Essential oils (incl. concretes and absolutes), nes	3040	8563	0 Kgs
330190	Concentrates of essential oils in fats... aqueous distillates, etc	361	1017	118029 Kgs
350300	Gelatin and derivatives; isinglass; glues of animal origin (excl. 35.01)	462	1303	230717 Kgs
350510	Dextrins and other modified starches	431	1215	579531 Kgs
410110	Whole hides and skins of bovine animals, =<8kg dried..., etc	1881	5298	3120229 Kgs
410121	Whole hides and skins of bovine animals, nes, fresh or wet-salted	566	1595	744994 Kgs
410129	Hides and skins of bovine animals, fresh or wet-salted, nes	6179	17405	6164061 Kgs
410130	Hides and skins of bovine animals preserved but not tanned, nes	1050	2959	992313 Kgs
410210	Raw skins of sheep or lambs, with wool on	410	1155	244936 Kgs
410221	Pickled skins of sheep or lambs, without wool, not tanned	1276	3593	518624 Kgs
410229	Skins of sheep or lambs, without wool, not pickled, not tanned	2266	6384	1503510 Kgs
410310	Hides and skins of goats or kids, fresh or preserved, not tanned	1749	4926	1138119 Kgs
410390	Other hides and skins, fresh or preserved, not tanned, nes	1003	2826	846123 Kgs
500200	Raw silk (not thrown)	21833	61502	2345789 Kgs
500390	Silk waste, carded or combed	523	1474	67281 Kgs
510119	Greasy wool (excl. shorn), not carded or combed	31721	89354	27089502 Kgs
510129	Degreased wool (excl. shorn), not carbonised, not carded or combed	27954	78744	30188012 Kgs
510210	Fine animal hair, not carded or combed	1165	3281	544913 Kgs
510320	Other waste of wool or of fine animal hair, not garnetted stock, nes	1443	4066	7458412 Kgs
520100	Cotton, not carded or combed	7895	22238	0 Kgs
530121	Flax, broken or scutched, but not spun	409	1152	542704 Kgs
Total		888230	2502056	

Sources des données : [CMIE, 1999], [UNCTAD, 1999]

Annexe 3 : Lignes d'importations agricoles de France (1996/97)

Code	Intitulé	Valeur (x 1 000 US\$)
040510	(1996-) Butter	30
060210	Unrooted cuttings and slips	36
060290	(1996-) Other	330
060390	Dried, dyed, bleached or otherwise prepared cut flowers and buds	199
080410	Dates, fresh or dried	22
090411	Dried pepper (excl. crushed or ground)	23
120991	Vegetable seed, of a kind used for sowing	125
120999	Other seeds, fruit and spores, of a kind used for sowing, nes	12
130120	Natural Gum Arabic	41
130190	Natural gums, resins, gum-resins and balsams (excl. Gum Arabic)	308
130219	Other vegetable saps and extracts, nes	275
130220	Pectic substances, pectinates and pectates	60
130231	Agar-agar	83
150790	Soya-bean oil (excl. crude) and fractions	37
151219	Sunflower-seed and safflower oil (excl. crude) and fractions thereof	1146
151590	Other fixed vegetable fats and fractions, nes	26
151800	Animal or vegetable fats and oils... chemically modified, nes	45
170111	Raw cane sugar, in solid form	44
170199	Cane or beet sugar, in solid form, nes	43
190190	Other food preparations of flour, etc, nes	41
190410	Prepared foods obtained by the swelling or roasting of cereals	151
210210	Active yeasts	37
210230	Prepared baking powders	9
210690	Other food preparations, nes	73
220110	Mineral waters and aerated waters, unsweetened	40
220410	Champagne and sparkling wine	147
220421	Wine (not sparkling); grape must with alcohol in: <=2l containers	216
220429	Wine (not sparkling); grape must with alcohol in: >=2l containers	441
220430	Other grape must, nes	48
220590	Vermouth and other wine of fresh grapes, flavoured: >2l containers	28
220600	Other fermented beverages (for example, cider, perry, mead)	20
220720	Ethyl alcohol and other denatured spirits of any strength	39
220820	Spirits from distilled grape wine or marc	27
220830	Whiskeys	259
220890	Other spirituous beverages, nes	37
220900	Vinegar and substitutes for vinegar obtained from acetic acid	277
230210	Brans, sharps and other residues of maize	59
230250	Brans, sharps and other residues of leguminous plants	45
230310	Residues from manufacture of starch and similar residues	822
230330	Brewing or distilling dregs and waste	100
230910	Dog or cat food, put up for retail sale	3
230990	Other preparations of a kind used in animal feeding, nes	538
240399	Other manufactured tobacco, nes	51
290543	Mannitol	100
290544	D-glucitol (sorbitol)	179
330111	Essential oils of bergamot (incl. concretes and absolutes)	12
330113	Essential oils of lemon (incl. concretes and absolutes)	64
330119	Essential oils of citrus fruit (incl. concretes and absolutes), nes	105
330121	Essential oils of geranium (incl. concretes and absolutes)	567
330122	Essential oils of jasmín (incl. concretes and absolutes)	35
330123	Essential oils of lavender or lavandin (incl. concretes and absolutes)	390
330124	Essential oils of peppermint (incl. concretes and absolutes)	131
330125	Essential oils of mints (incl. concretes and absolutes), nes	46
330129	Essential oils (incl. concretes and absolutes), nes	907
330130	Resinoids	464
330190	Concentrates of essential oils in fats... aqueous distillates, etc	104
350400	Peptones/protein substances and derivatives, nes; hide powder	21
350510	Dextrins and other modified starches	21
350520	Glues based on starches, dextrins or other modified starches	100
410110	Whole hides and skins of bovine animals, =<8kg dried..., etc	42
410129	Hides and skins of bovine animals, fresh or wet-salted, nes	118
430120	Raw furskins of rabbit or hare, whole	92
510111	Greasy shorn wool, not carded or combed	79
510119	Greasy wool (excl. shorn), not carded or combed	426
510129	Degreased wool (excl. shorn), not carbonised, not carded or combed	157
530110	Flax, raw or retted	50
530121	Flax, broken or scutched, but not spun	253
530129	Flax, hackled or otherwise processed, but not spun	22
	Total	10878

Sources des données : [UNCTAD, 1999]

*Annexe 4 : Lignes d'importations agricoles d'Argentine, Australie, Brésil, N^{elle} Zélande
(1996/97)*

Code	Intitulé	Valeur (x 1000 US\$)
020230	Frozen boneless bovine meat	2
020690	Frozen edible offal of sheep, goats, horses...	13
040210	Milk and cream in solid forms of =<1.5% fat	446
040590	(1996-) Other	73
040690	Cheese, nes	46
040900	Natural honey	102
070990	Other vegetables, fresh or chilled, nes	15
071310	Dried peas, shelled	12202
071320	Dried chickpeas, shelled	30245
071333	Dried kidney beans, incl. white pea beans, shelled	15
071339	Dried beans, shelled, nes	733
071390	Dried leguminous vegetables, shelled, nes	3114
080211	Almonds in shell, fresh or dried	100
100190	Spelt, common wheat and meslin	113666
110900	Wheat gluten	201
121020	Hop cones, ground, powdered or in pellets; lupulin	40
130190	Natural gums, resins, gum-resins and balsams (excl. Gum Arabic)	1874
130220	Pectic substances, pectinates and pectates	332
140490	Vegetable products, nes	90
150510	Crude wool grease	92
150590	Fatty substances of crude wool grease (incl. lanolin)	23
150790	Soya-bean oil (excl. crude) and fractions	6893
151110	Crude palm oil	2939
151190	Palm oil (excl. crude) and liquid fractions	4714
151211	Crude sunflower-seed and safflower oil and fractions thereof	30947
151219	Sunflower-seed and safflower oil (excl. crude) and fractions thereof	87307
151229	Cotton-seed oil (excl. crude) and fractions thereof	7290
151530	Castor oil and its fractions	2184
151620	Vegetable fats and oils and their fractions, hydrogenated, etc	12
152000	(1996-) Glycerol, crude; glycerol waters and glycerol lyes.	50
152110	Vegetable waxes (excl. triglycerides)	710
170211	(1996-) Lactose and lactose syrup :-- Containing by weight 99 % or more lactose,	1044
170219	(1996-) Lactose and lactose syrup :-- Other	261
170290	Artificial honey, caramel and other sugars (incl. invert sugar), nes	20
170410	Chewing gum	21
190420	(1996-) Prepared foods obtained from unroasted cereal flakes or from mixtures of	9
190590	Other bread, etc, nes; communion wafers, rice paper, etc	12
200919	Unfrozen orange juice, unfermented, not containing added spirit	4
210690	Other food preparations, nes	467
220300	Beer made from malt	12
220410	Champagne and sparkling wine	25
220421	Wine (not sparkling); grape must with by alcohol in: <=2l containers	296
220429	Wine (not sparkling); grape must with alcohol in: >=2l containers	72
220430	Other grape must, nes	10
220720	Ethyl alcohol and other denatured spirits of any strength	11
230120	Flours, meals and pellets of fish, etc, unfit for human consumption	358
230990	Other preparations of a kind used in animal feeding, nes	335
240120	Tobacco, partly or wholly stemmed/stripped	74
290543	Mannitol	287
330112	Essential oils of orange (incl. concretes and absolutes)	809
330119	Essential oils of citrus fruit (incl. concretes and absolutes), nes	27
330129	Essential oils (incl. concretes and absolutes), nes	19
330130	Resinoids	14
330190	Concentrates of essential oils in fats... aqueous distillates, etc	20
350110	Casein	109
410110	Whole hides and skins of bovine animals, =<8kg dried..., etc	950
410121	Whole hides and skins of bovine animals, nes, fresh or wet-salted	586
410122	Butts and bends of bovine animal hide, fresh or wet-salted	392
410129	Hides and skins of bovine animals, fresh or wet-salted, nes	3610
410130	Hides and skins of bovine animals preserved but not tanned, nes	3253
410140	Hides and skins of equine animal (fresh, or salted, etc, but not tanned)	121
410210	Raw skins of sheep or lambs, with wool on	61
410221	Pickled skins of sheep or lambs, without wool, not tanned	3323
410229	Skins of sheep or lambs, without wool, not pickled, not tanned	1401
410310	Hides and skins of goats or kids, fresh or preserved, not tanned	28
410390	Other hides and skins, fresh or preserved, not tanned, nes	1004
430180	Raw furskins, nes	23
500200	Raw silk (not thrown)	273
510111	Greasy shorn wool, not carded or combed	518
510119	Greasy wool (excl. shorn), not carded or combed	70641
510121	Degreased shorn wool, not carbonised, not carded or combed	187
510129	Degreased wool (excl. shorn), not carbonised, not carded or combed	54528
510130	Carbonised wool, not carded or combed	417
510210	Fine animal hair, not carded or combed	2530
510310	Noils of wool or of fine animal hair, not garnetted stock	18
510320	Other waste of wool or of fine animal hair, not garnetted stock, nes	770
	Total	455420

Sources des données : [UNCTAD, 1999]

Annexe 5 : Produits agricoles consolidés à moins de 60 %

		Droit consolidé (%)
020441	Frozen sheep carcasses and half carcasses (excl.lamb)	35
020721	Frozen whole chickens	35
020731	Fresh or chilled fatty livers of geese or ducks	35
040130	Milk and cream of >6% fat, not concentrated or sweetened	40
040210	Milk and cream in solid forms of =<1.5% fat	0
040221	Milk and cream in solid forms of >1.5% fat, unsweetened	0
040229	Milk and cream in solid forms of >1.5% fat, sweetened	40
040291	Concentrated milk and cream, unsweetened (excl. In solid form)	40
040299	Sweetened milk and cream (excl. In solid form)	40
040410	Whey & modified whey, concentrated or not, or containing added sugar...	40
040500	Butter and other fats and oils derived from milk	40
040610	Fresh (unripened or uncured) cheese, including whey cheese and curd	40
040620	Grated or powdered cheese	40
040630	Processed cheese, not grated or powdered	40
040640	Blue-veined cheese	40
040690	Cheese, nes	40
060110	Dormant bulbs, tubers... rhizomes	10
060120	Bulbs, tubers... rhizomes in growth or flower ; chicory plants and roots	10
060210	Unrooted cuttings and slips	10
060220	Trees,shrubs,bushes,grafted or not,of kinds which bear edible fruit/nuts	10
060230	Rhododendrons and azaleas	10
060240	Roses	10
060291	Mushroom spawn	10
060299	Other live plants, nes	10
071210	Dried potatoes	35
071220	Dried onions	35
071230	Dried mushrooms and truffles	35
071290	Dried vegetables, nes	35
080610	Fresh grapes	30
080810	Apples, fresh	55
080820	Pears and quinces, fresh	55
080940	Plums and sloes, fresh	30
081320	Dried prunes	55
090940	Seeds of caraway	35
091040	Thyme, bay leaves	35
100190	Spelt, common wheat and meslin	0
100510	Maize seed	0
100590	Maize (excl. Seed)	0
100610	Rice in the husk (paddy or rough)	0
100620	Husked (brown) rice	0
100630	Semi-milled or wholly milled rice	0
100640	Broken rice	0
100700	Grain sorghum	0
100820	Millet	0
110811	Wheat starch	35
110813	Potato starch	35
120991	Vegetable seed, of a kind used for sowing	10
120999	Other seeds, fruit and spores, of a kind used for sowing, nes	10
150200	Fats of bovine animals, sheep or goats, raw or rendered	15
150710	Crude soya-bean oil	45
150790	Soya-bean oil (excl. Crude) and fractions	45
150910	Virgin olive oil and fractions	45
150990	Olive oil and fractions (excl. Virgin)	45
151000	Other oils and their fractions, obtained solely from olives, nes	45
151410	Crude rape, colza or mustard oil and fractions thereof	45
151490	Rape, colza or mustard oil (excl. Crude) and fractions thereof	45

Annexe 5 (suite) : Produits agricoles consolidés à moins de 60 %

		Droit consolidé (%)
160210	Homogenized preparations of meat, meat offal or blood	55
160241	Preparations of swine, hams and cuts	55
160242	Preparations of swine, shoulders and cuts	55
190110	Preparations for infant use, for retail sale, of flour, etc	18
190120	Mixes and doughs for preparation of bakers' wares of 19.05	55
190410	Prepared foods obtained by the swelling or roasting of cereals	55
190490	Prepared cereals in grain form (excl. maize)	55
200310	Mushrooms, preserved otherwise than by vinegar or acetic acid	55
200320	Truffles, prepared or preserved otherwise than by vinegar or acetic acid	55
200410	Potatoes, preserved other than by vinegar or acetic acid, frozen	55
200490	Other vegetables preserved other than by vinegar, etc, frozen, nes	55
200510	Homogenized vegetable, preserved other than by vinegar, etc, not frozen	55
200520	Potatoes, preserved other than by vinegar or acetic acid, not frozen	55
200530	Sauerkraut, preserved other than by vinegar or acetic acid, not frozen	55
200540	Peas, preserved other than by vinegar or acetic acid, not frozen	55
200551	Shelled beans, preserved other than by vinegar, etc, not frozen	55
200559	Beans, unshelled, preserved other than by vinegar, etc, not frozen	55
200560	Asparagus, preserved other than by vinegar or acetic acid, not frozen	55
200570	Olives, preserved other than by vinegar or acetic acid, not frozen	55
200580	Sweetcorn, preserved other than by vinegar or acetic acid, not frozen	55
200590	Vegetables preserved other than by vinegar, etc, not frozen, nes	55
210410	Soups and broths and preparations therefor	55
230120	Flours, meals and pellets of fish, etc, unfit for human consumption	35
350110	Casein	40
350190	Caseinates and other casein derivatives; casein glues	40
350400	Peptones/protein substances and derivatives, nes; hide powder	55
410110	Whole hides and skins of bovine animals, =<8kg dried..., etc	25
410121	Whole hides and skins of bovine animals, nes, fresh or wet-salted	25
410122	Butts and bends of bovine animal hide, fresh or wet-salted	25
410129	Hides and skins of bovine animals, fresh or wet-salted, nes	25
410130	Hides and skins of bovine animals preserved but not tanned, nes	25
410140	Hides and skins of equine animal (fresh, or salted, etc, but not tanned)	25
410210	Raw skins of sheep or lambs, with wool on	25
410221	Pickled skins of sheep or lambs, without wool, not tanned	25
410229	Skins of sheep or lambs, without wool, not pickled, not tanned	25
410310	Hides and skins of goats or kids, fresh or preserved, not tanned	25
410320	Hides and skins of reptiles, fresh or preserved, not tanned	25
410390	Other hides and skins, fresh or preserved, not tanned, nes	25
510111	Greasy shorn wool, not carded or combed	25
510119	Greasy wool (excl. shorn), not carded or combed	25

Source : [MINCO, 1999b]

*Annexe 6: Droits de douane et droits consolidés pour les positions 1 à 24 du SH
(1986, 90, 92, 97)*

		Basic duty (MFN)					Additional tax		
		1986	1990	1992	1997	GATT	1992	1997	
01	Live animals	Taux moyen	105,33	55,00	32,00	34,12	100,00	45,00	4,41
		Coef. variation	13,36	0,00	96,82	40,21	0,00	0,00	37,64
		Nbre lignes	15	15	15	17	15	15	17
02	Meat and edible meat offal	Taux moyen	140,00	-	10,00	10,00	102,10	45,00	5,00
		Coef. variation	0,00	-	0,00	0,00	23,18	0,00	0,00
		Nbre lignes	50	0	50	53	50	50	53
03	Fish and crustacean, mollusc and other aquatic vertebrate	Taux moyen	-	55,00	0,00	10,00	-	45,00	5,00
		Coef. variation	-	0,00	-	0,00	-	0,00	0,00
		Nbre lignes	-	87	87	87	-	87	87
04	Dairy prod; birds eggs; natural honey; edible prod n.e.s.	Taux moyen	103,20	55,00	60,00	27,78	81,60	39,60	4,63
		Coef. variation	34,79	0,00	0,00	28,82	66,72	37,69	28,82
		Nbre lignes	25	18	3	27	25	25	27
05	Products of animal origin, n.e.s. or included	Taux moyen	102,35	51,76	60,00	10,00	100,00	45,00	5,00
		Coef. variation	9,48	25,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Nbre lignes	17	17	2	17	17	17	17
06	Live tree and other plant; bulb, root; cut flowers etc.	Taux moyen	100,00	55,00	10,00	10,00	63,85	45,00	2,08
		Coef. variation	0,00	0,00	0,00	0,00	111,04	0,00	123,58
		Nbre lignes	13	13	13	12	13	13	12
07	Edible vegetables and certain roots and tubers	Taux moyen	117,89	10,00	10,00	8,43	105,09	33,16	4,64
		Coef. variation	43,69	0,00	0,00	28,87	26,35	60,29	27,99
		Nbre lignes	57	12	57	56	57	57	56
08	Edible fruit and nuts; peel of citrus fruit or melons	Taux moyen	135,42	86,32	6,67	39,91	101,56	37,80	4,82
		Coef. variation	16,40	44,43	198,43	33,97	26,19	44,09	19,60
		Nbre lignes	48	50	9	55	48	50	55
09	Coffe, tea, matt and spices	Taux moyen	130,91	76,00	7,69	24,37	127,88	45,00	5,00
		Coef. variation	22,30	56,29	57,01	37,48	25,97	0,00	0,00
		Nbre lignes	33	5	13	32	33	33	32
10	Cereals	Taux moyen	0,00	-	-	0,00	47,06	-	0,00
		Coef. variation	-	-	-	-	109,33	-	-
		Nbre lignes	17	0	0	17	17	0	17
11	Prod. Mill. Indust; malt; starches; inulin; wheat gluten	Taux moyen	103,53	55,00	30,00	29,41	132,94	45,00	5,00
		Coef. variation	33,79	0,00	0,00	11,66	24,16	0,00	0,00
		Nbre lignes	34	28	34	34	34	34	34
12	Oilseed, oleagi fruits; miscell grain, seed, fruit, etc.	Taux moyen	96,36	56,97	60,00	31,14	97,61	45,00	4,77
		Coef. variation	43,92	13,87	0,00	44,47	22,95	0,00	22,07
		Nbre lignes	44	33	44	44	44	44	44
13	Lac; gums, resins and other vegetable saps and extracts	Taux moyen	100,00	55,83	30,00	36,67	100,00	45,00	5,00
		Coef. variation	0,00	3,49	-	21,23	0,00	0,00	0,00
		Nbre lignes	12	12	1	12	12	12	12
14	Vegetable plaining materials; vegetable products n.e.s.	Taux moyen	98,18	53,18	10,00	10,00	100,00	45,00	5,00
		Coef. variation	6,14	11,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Nbre lignes	11	11	11	10	11	11	10
15	Animal/Veg fats and oils and their cleavage products; etc.	Taux moyen	133,92	104,60	57,06	30,65	203,53	40,67	5,00
		Coef. variation	35,64	37,92	16,70	17,40	51,50	32,93	0,00
		Nbre lignes	51	50	17	46	51	52	46
16	Prep of meat, fish or crustaceans, molluscs etc.	Taux moyen	141,19	-	-	40,00	113,81	45,00	5,00
		Coef. variation	1,55	-	-	0,00	41,54	0,00	0,00
		Nbre lignes	21	0	0	26	21	25	26
17	Sugars and sugar confectionary	Taux moyen	128,67	48,33	53,33	28,75	133,33	45,00	4,37
		Coef. variation	18,72	21,37	19,36	55,18	18,30	0,00	39,04
		Nbre lignes	15	6	6	16	15	15	16
18	Cocoa and cocoa preparations	Taux moyen	140,00	-	30,00	31,82	127,27	45,00	5,00
		Coef. variation	0,00	-	-	12,71	20,52	0,00	0,00
		Nbre lignes	11	0	1	11	11	11	11
19	Prep of cereal, flour, starch/milk; pastry cooks prod	Taux moyen	132,37	-	-	38,24	123,94	45,00	5,00
		Coef. variation	23,04	-	-	19,03	38,21	0,00	0,00
		Nbre lignes	16	0	0	17	16	16	17
20	Prep of vegetable, fruit, nuts or other parts of plants	Taux moyen	140,00	-	-	40,00	106,00	45,00	5,00
		Coef. variation	0,00	-	-	0,00	40,60	0,00	0,00
		Nbre lignes	45	0	0	44	45	45	44
21	Miscellaneous edible preparations	Taux moyen	140,00	-	65,00	49,38	133,00	39,00	5,00
		Coef. variation	0,00	-	0,00	75,95	26,73	40,60	0,00
		Nbre lignes	15	0	2	16	15	15	16
22	Beverages, spirits and vinegar	Taux moyen	131,11	50,00	50,00	140,45	150,00	45,00	2,95
		Coef. variation	13,45	109,54	109,54	68,59	0,00	0,00	85,16
		Nbre lignes	9	6	6	22	21	21	22
23	Residus and waste from the food indust; prep ani fodder	Taux moyen	100,00	55,00	60,00	36,80	101,46	45,00	4,60
		Coef. Variation	0,00	0,00	0,00	30,10	19,68	0,00	30,10
		Nbre lignes	24	24	2	25	24	24	25
24	Tobacco and manufactured tobacco substitutes	Taux moyen	106,67	-	-	40,00	133,33	45,00	5,00
		Coef. Variation	46,87	-	-	0,00	18,75	0,00	0,00
		Nbre lignes	9	0	0	9	9	9	9

Source des données : [MINCO, 1999b], [UNCTAD, 1996, 1999]

*Annexe 7 : Lignes de revenu des droits de douane de base NPF > 10 millions de dollars USA
(1997/98)*

Code	Intitulé	Taux (%)	Revenu fiscal (x 1 000 us\$)
Produits agricoles			449828
080132	Cashew nuts : Shelled	40	79882
080211	Almonds in shell, fresh or dried	40	28035
080410	Dates, fresh or dried	30	16095
150790	Soya-bean oil (excl. crude) and fractions	30	10582
151190	Palm oil (excl. crude) and liquid fractions	30	187242
151219	Sunflower-seed and safflower oil (excl. crude) and fractions thereof	30	24213
170199	Cane or beet sugar, in solid form, nes	40	19486
210420	Homogenized composite food preparations	40	21678
210690	Other food preparations, nes	190	10547
500200	Raw silk (not thrown)	30	18450
510119	Greasy wool (excl. shorn), not carded or combed	20	17870
510129	Degreased wool (excl. shorn), not carbonised, not carded or combed	20	15748
Autres produits			3638831
252400	Asbestos	25	11365
270119	Other coal, not agglomerated, nes	3	31316
270400	Coke and semi-coke of coal, of lignite or of peat; retort carbon	10	20317
270799	Other oils and oil products, nes	30	136821
271113	Butanes, liquefied	10	21124
280300	Carbon (carbon blacks and other forms of carbon, nes)	30	10951
280920	Phosphoric acid and polyphosphoric acids	30	237794
290243	p-Xylene	10	15312
290531	Ethylene glycol (ethanediol)	25	13347
291736	Terephthalic acid and its salts	25	23224
294110	Penicillins and derivatives with a penicillanic acid structure; salts	30	27184
294190	Other antibiotics, nes	30	24679
294200	Other organic compounds, nes	30	46406
300490	Other medicaments of mixed or unmixed products, for retail sale, nes	30	11192
310210	Urea	30	98145
310420	Potassium chloride	30	61747
310530	Diammonium hydrogenorthophosphate (diammonium phosphate)	5	14769
320611	Pigments and preparations based on titanium dioxide : Containing 80 %	40	14169
382319	Industrial monocarboxylic fatty acids; acid oils from refining : Other	30	26267
382490	Other	30	10902
390110	Polyethylene having a specific gravity <0.94, in primary forms	30	30129
390120	Polyethylene having a specific gravity >=0.94, in primary forms	30	38324
390210	Polypropylene, in primary forms	30	27652
392690	Other articles of plastics, nes	30	12931
400231	Isobutene-isoprene (butyl) rubber	40	14468
401693	Gaskets, washers and other seals, of vulcanized rubber	40	10848
401699	Articles of vulcanized rubber, nes	40	11728
480100	Newsprint, in rolls or sheets	10	29492
550330	Acrylic or modacrylic synthetic staple fibres, not carded, etc	30	14054
590210	Tyre cord fabric of high tenacity yarn of nylon or other polyamides	40	23035
710239	Diamonds non-industrial nes excluding mounted or set diamonds	40	51492
710610	Silver powder	40	14106
710691	Silver in unwrought forms	40	142595
710692	Silver in oth semi-manufactured forms (silver plated w/ gold/platinum...	40	22653
710812	Gold in unwrought forms non-monetary	40	1076420
710813	Gold in oth semi-manufactured forms, non-monetary	40	85491
720430	Waste and scrap, of tinned iron or steel	30	19966
720449	Ferrous waste and scrap, iron or steel, nes	30	78124
720719	Semi-fin prod, iron or non-alloy steel, cntg by wght <.25% carbon, nes	30	21154
720890	Flat rolled prod, i/nas, not further worked than hot rolled, nes	30	76618
720990	Flat rolled prod, i/nas, not in coil, cr =>600mm wide, nes	30	12708
721012	Flat rld prod, i/nas, plated or coated with tin, =>600mm w, <0.5mm thk	30	11134
721899	Other	30	20716
722511	Of silicon-electrical steel : Grain-oriented	30	15442
730410	Pipes, line, iron or steel, smls, of a kind used for oil or gas pipelines	30	12086
730490	Tubes, pipe & hollow profiles, iron or steel, smls, nes	30	14787
732690	Articles, iron or steel, nes	30	16942

*Annexe 7 (suite) : Lignes de revenu des droits de douane de base NPF > 10 millions de dollars
USA (1997/98)*

Code	Intitulé	Taux (%)	Revenu fiscal (x 1 000 US\$)
740311	Copper cathodes and sections of cathodes unwrought	30	72581
740312	Wire bars, copper, unwrought	30	24127
740400	Waste and scrap, copper or copper alloy	30	56153
740710	Bars, rods and profiles of refined copper	30	21254
760110	Aluminium unwrought, not alloyed	20	18207
790111	Zinc not alloyed unwrought containing by weight 99.99% or more of zinc	30	21136
840999	Parts for diesel and semi-diesel engines	20	16612
841199	Parts of gas turbines nes	20	16064
843139	Parts of lifting, handling, loading or unloading machinery nes	20	11772
844319	Offset printing machinery nes	20	14138
844520	Textile spinning machines	20	11794
847160	Input or output units, whether or not containing storage units in the sa	20	14680
847170	Storage units	20	24817
847190	Other	20	19890
847330	Parts & access. of automatic data processing machines & units thereof	20	51824
847989	Machines & mechanical appliances nes having individual functions	20	32538
847990	Parts of machines & mech. appliances nes having individual functions	20	12588
848180	Taps, cocks, valves and similar appliances, nes	20	19248
850300	Parts of electric motors, generators, generating sets and rotary converters	20	10296
852290	Parts and accessories of apparatus of heading n° 85.19 to 85.21, nes	30	10466
852453	Other magnetic tapes : Of a width exceeding 6.5 mm	40	43961
852499	Other	40	39998
852520	Transmission apparatus, for radioteleph incorporating reception apparatus	30	40388
852990	Parts suitable for use solely or princ with the app of heading 85.25 to 28	20	26699
853229	Electrical capacitors, fixed, nes	40	10032
853890	Parts for use with the apparatus of heading n° 85.35,85.36 or 85.37, nes	30	14437
854011	Cathode-ray television picture tubes, incl. video monitor tubes, colour	30	15507
854219	Monolithic integrated circuits, nes	10	13910
854890	Other	30	13229
870829	Parts and accessories of bodies nes for motor vehicles	40	11161
870899	Motor vehicle parts nes	40	116262
901819	Electro-diagnostic apparatus, nes	20	12610
901890	Instruments and appliances used in medical or veterinary sciences, nes	20	13880
903180	Measuring or checking instruments, appliances and machines, nes	20	13909
903300	Parts & access nes for machines, appliances, inst or app of Chapter 90	20	10537
Total			4088659

Source des données : [UNCTAD, 1999], [CMIE, 1999]

Annexe 8 : Lignes d'importations européennes de l'Inde > 50 millions de dollars USA (1997)

Code	Intitulé	Importations de l'Inde	Importations d'autres origines	Importations totales	Quantités totales
		(x 1 000 us\$)	(x 1 000 us\$)	(x 1 000 us\$)	(unit. variées)
Produits agricoles		962309	11124355	12086664	
030613	Frozen shrimps and prawns	81507	1553422	1634929	258736
030749	Cuttle fish and squid (excl. live, fresh or chilled)	71740	392962	464702	180551
080132	Cashew nuts : Shelled	174036	35057	209093	41611
090111	Coffee, not roasted or decaffeinated	191059	6459402	6650461	2220343
090240	Black tea (fermented) and partly fermented tea, nes	115007	387835	502842	239802
100620	Husked (brown) rice	123630	226334	349964	620079
151530	Castor oil and its fractions	66171	9269	75440	95766
170310	Cane molasses resulting from the extraction or refining of sugar	69178	202857	272035	3089995
240120	Tobacco, partly or wholly stemmed/stripped	69981	1857217	1927198	348916
Autres produits		3932287	27335221	31267508	
251611	Granite, crude or roughly trimmed	142086	372405	514491	2855251
410620	Goat or kid skin leather, prepared after tanning	82958	91970	174928	6183
420221	Handbags with outer surface of leather, or composition or patent leather	70423	136833	207256	8000
420231	Articles normally carried in pocket or handbag, of leather	85317	159368	244685	6804
420310	Articles of apparel of leather	395388	1186671	1582059	39229
420329	Protective gloves, mittens and mitts for trades, nes, of leather	72964	341205	414169	45621
520812	Unbleached plain cotton weave, with >=85% cotton, >100g/m2 but <=200g/m2	66274	475435	541709	130394
570110	Carpets and other textile floor coverings, of wool..., knotted	196001	772225	968226	66848
610831	Women's or girls' nighties..., etc, of cotton, knitted or crocheted	95079	395842	490921	32107
610910	T-shirts, singlets and other vests, of cotton, knitted or crocheted	164536	2146040	2310576	208461
611020	Jerseys, pullovers, etc, of cotton, knitted or crocheted	97462	2089506	2186968	119884
620442	Dresses of cotton	51307	211848	263155	10273
620444	Dresses of artificial fibres	114871	247514	362385	11612
620520	Men's or boys' shirts of cotton	250517	1846758	2097275	105362
620630	Women's or girls' blouses, shirts, etc, of cotton	132894	445970	578864	22958
620640	Women's or girls' blouses, shirts, etc, of man-made fibres	90790	1351657	1442447	48495
630221	Printed bed-linen of cotton (excl. knitted or crocheted)	80673	327645	408318	50851
630251	Table linen of cotton (excl. Knitted or crocheted)	73955	157950	231905	21315
630260	Toilet linen and kitchen linen, of terry fabrics, of cotton	64164	438726	502890	66548
640399	Footwear with rubber... soles, leather uppers, not cov. the ankle	135693	2078115	2213808	133529
640610	Uppers and parts thereof (excl. stiffeners)	244196	1048543	1292739	43605
680293	Worked monumental/building stone nes, granite	53683	33834	87517	113126
710239	Diamonds non-industrial nes excluding mounted or set diamond	835047	3848236	4683283	.
711319	Art. of jewellery and pts thereof of	155927	2316954	2472881	.
841112	Turbo-jets of a thrust exceeding 25 KN	73640	3968449	4042089	4560
870321	Automobiles with reciprocating piston engine displacing <1000 c	106442	845522	951964	152022
Total		4894596	38459576	43354172	
Part de marché Inde (%)		11,3%			
Total importations de l'Inde < 50 millions US\$		5966817	551582405	563537586	
Part de marché Inde (% sur lignes concernées)		1,1%			
Total général		10861413	590041981	606891758	
Nombre de lignes (6 digits)		2871	2871	2871	
Part de marché Inde (% sur lignes concernées)		1,8%			

Source des données : [UNCTAD, 1999]

Notes et Études Économiques
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE
Direction des Affaires Financières

Renseignements :

Sous-Direction de l'Évaluation, de la Prospective et des Études – tél. : 01.49.55.42.09
78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP

Diffusion :

Service Central des Enquêtes et Études Statistiques
Bureau des ventes – BP 88
31326 – Castanet Tolosan cedex

Vente au numéro :

mel : agreste-ventes@agriculture.gouv.fr

fax : 05.61.28.93.66

Abonnement :

tél. : 05.61.28.93.05

Prix : 65 F (9,91 €)